

N° 59

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME III

ENVIRONNEMENT

Par M. Hubert MARTIN.

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, vice-présidents ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, secrétaires ; M. Gilbert Baumet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Michel Charasse, Adolphe Chauvin, Auguste Cousin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Gregorj, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Helène Luc, MM. Kéiser Malecot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Paño, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Felletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (C^o légis) : 450 et annexes, 470 (annexe 15), 471 (tome XI), 475 (tome VII) et in-8° 57.

Sénat : 57 et 58 (annexe 13) (1981-1982).

Loi de finances. — *Bruit - Eau et assainissement - Environnement - Espaces verts - Nature (Protection de la) - Parcs naturels - Pollution*

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
TITRE I^{er}. — Le nouveau Ministère de l'Environnement : des attributions spécifiques, mais réduites, et des moyens financiers d'un volume restreint	7
A. — <i>Les attributions du Ministère de l'Environnement</i>	7
B. — <i>Les crédits pour 1982</i>	9
a) <i>Les crédits du Ministère</i>	9
b) <i>Les crédits des autres Ministères</i>	13
TITRE II. — Bilan de la prévention des pollutions	14
A. — <i>La réduction des nuisances sonores : beaucoup reste à faire</i>	14
B. — <i>L'amélioration de la gestion et du traitement des eaux : un impératif aussi nécessaire que complexe</i>	17
1 ^{er} <i>Les projets du Ministère</i>	17
2 ^e <i>Les compétences du Ministère</i>	18
3 ^e <i>Bilan des opérations d'assainissement entreprises depuis une dizaine d'années</i>	19
4 ^e <i>Les difficultés de fonctionnement des stations d'épuration des eaux</i>	22
5 ^e <i>Les difficultés inhérentes à la péréquation du prix de l'eau</i>	24
a) <i>L'évolution prévisible du prix de revient de l'eau</i>	25
b) <i>L'opportunité d'une péréquation du prix de vente de l'eau</i>	28
C. — <i>Les pollutions atmosphériques : des résultats inégaux</i>	29
1 ^{er} <i>Le développement des réseaux de mesure et d'alerte</i>	29
2 ^e <i>Les résultats constatés</i>	30
3 ^e <i>Les grands axes de la politique suivie depuis 1972</i>	30
TITRE III. — La protection de la nature : de nouveaux moyens d'action et de gestion à définir	32
1 ^{er} <i>Une meilleure publication des études d'impact</i>	32
2 ^e <i>Les conditions de création des réserves naturelles sont toujours insatisfaisantes</i>	33
3 ^e <i>Les parcs naturels régionaux : un nouveau statut à trouver dans le cadre de la décentralisation</i>	34
4 ^e <i>Les parcs nationaux : un effort à accomplir en faveur des zones périphériques</i>	41

	Pages
Audition du Ministre	47
Présentation du rapport en commission	51
ANNEXES :	
N° 1. - Liste des réserves naturelles créées en 1930 et 1991.	54
N° 2. - « Le prix de l'eau », article paru dans <i>Le Foot</i> n° 477 du 9 novembre 1981	56
N° 3. - Les conséquences de la pollution atmosphérique sur l'arbre respiratoire (« Le panorama du médecin » du 23 septem- bre 1981)	58

Mesdames, Messieurs,

La structure ministérielle chargée de l'Environnement a fait l'objet, cette année encore, de profondes modifications. Depuis sa création sous l'égide de M. Robert Poujade, en 1972, **ce Ministère a été confié à sept ministres successifs, et M. Crépeau est le huitième titulaire de la charge.** A ce changement quasi-annuel de responsable s'est ajoutée **une fluctuation**, certes un peu moins accélérée, mais néanmoins **inhabituelle dans l'histoire administrative française, du contenu même du Ministère.** Diverses formules ont successivement prévalu : d'abord Ministère autonome chargé spécifiquement de l'Environnement, ce secteur a été ensuite accolé à celui de la Culture, puis réuni à l'Équipement dans un vaste département chargé de « l'Environnement et du Cadre de vie ».

Le Ministère dont nous examinons les crédits pour 1982 revient à ses origines, puisqu'il réunit les trois seules directions de :

- la prévention des pollutions ;
- la protection de la nature ;
- la qualité de la vie.

Ce bref rappel liminaire du caractère éminemment variable de l'organisation politique et administrative dont a relevé la gestion de l'Environnement vise à illustrer la difficulté que les Gouvernements successifs ont éprouvée à intégrer les impératifs issus de la protection, au sens large, de la nature dans une structure ministérielle nationale.

La défense de l'environnement doit être essentiellement gérée au niveau local, et la décentralisation en cours trouve là un bon point d'application. C'est dans cette optique que l'actuel Ministre souhaite déconcentrer, puis décentraliser, de nombreuses décisions, pour axer son département sur **la gestion des ressources naturelles : eau, air, ressources naturelles non agricoles.**

De telles options sont conformes au bon sens : l'essentiel de la réglementation visant au respect de l'intégrité naturelle a été élaboré depuis 1972 ; ce qui fait aujourd'hui défaut est sa bonne application, qui ne pourra être obtenue que par l'extension de relais décisionnels au niveau local ; la répression des nuisances sonores ne peut ainsi gagner un début d'efficacité que par une prise

en charge de cette lutte par les communes, et c'est pourquoi le Ministre souhaite développer les contrats passés à cet effet entre son département et certaines municipalités. De même la détermination et la gestion des sites à protéger doivent être largement décentralisées.

Mais si une efficacité accrue doit être recherchée dans de telles formules, ceci ne doit pas conduire à éluder les inévitables conflits qui surgiront entre intérêts local et national ; l'extension -- nécessaire -- du réseau des parcs nationaux en offre un bon exemple, puisque la mise en place des parcs du Mercantour et de Guadeloupe se fait attendre, faute d'accord des populations locales. Il ne s'agit bien sûr pas d'appeler de nos vœux des solutions autoritaires, qui résoudraient aussi peu de problèmes qu'elles créeraient de mécontentement. Mais il est de notre devoir de mettre en garde contre une tendance trop optimiste faisant de la décentralisation une panacée : **vouloir réellement défendre l'environnement conduit souvent à faire prévaloir le long terme sur le court, et à heurter les intérêts locaux, même légitimes.**

TITRE I^{er}

LE NOUVEAU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT : DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES, MAÏS REDUITES, ET DES MOYENS FINANCIERS D'UN VOLUME RESTREINT

A. — Les attributions du Ministère de l'Environnement.

Elles sont définies dans un décret du 5 juin 1981 dont les dispositions sont les suivantes :

Article premier. — Le Ministre de l'Environnement exerce les attributions relatives à l'environnement et aux sites naturels précédemment dévolues au Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie par le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 et par le décret n° 79-460 du 11 juin 1979 susvisés.

A ce titre, il est chargé d'assurer la protection des sites naturels, la qualité de l'environnement, la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions, nuisances et risques que peuvent entraîner pour l'environnement, les équipements et les grands aménagements, les activités agricoles, commerciales ou industrielles, et les activités des particuliers.

Il est en outre chargé de favoriser les actions d'initiation, de formation et d'information des citoyens en matière d'environnement en liaison avec les associations concernées.

Art. 2. — Les services et les établissements qui relevaient antérieurement de l'autorité ou la tutelle du Ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, et qui étaient chargés des attributions transférées en application de l'article 1^{er} ci-dessus sont placés sous l'autorité du Ministre de l'Environnement.

Celui-ci dispose en tant que de besoin de la Direction de l'Urbanisme et des Paysages, de la Direction des Affaires économiques et internationales, de la Direction du personnel et de la direction de l'Administration générale, placées sous l'autorité du Ministre de l'Équipement et des Transports.

Art. 3. — Le Premier Ministre, le Ministre de l'Équipement et des Transports et le Ministre de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Il découle de ce texte que le nouveau Ministère de l'Environnement est désormais composé de trois directions qui lui sont propres :

- Protection de la nature ;
- Prévention des pollutions ;
- Qualité de la vie.

D'autres services relevant du Ministère de l'Environnement et du Logement peuvent, selon les besoins, être mis à sa disposition. Ce sont les directions suivantes :

- Urbanisme et paysage ;
- Affaires économiques et internationales ;
- Personnel ;
- Administration générale,

auxquelles s'ajoutent le Service de l'information et la mission études et recherche.

Le Ministère ne dispose que de 275 personnes lui appartenant en propre à son échelon central (146 pour la prévention des pollutions, soixante pour la protection de la nature et soixante-neuf pour la qualité de la vie), auxquelles s'ajoutent quatre-vingt-trois agents détachés auprès de lui par d'autres départements.

Les services extérieurs sont composés, outre les délégations régionales à l'architecture et à l'environnement, de quatorze chargés de mission dans chacun des départements suivants : Ain, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Bouches-du-Rhône, Charente-Maritime, Dordogne, Hérault, Loire-Atlantique, Moselle, Pyrénées-Atlantiques et Orientales, Somme, Vendée. L'ensemble de ces personnels est géré par la direction compétente du Ministère de l'Urbanisme. Les créations d'emplois affectés aux activités d'environnement par le collectif de juillet 1981 et le projet de budget pour 1982 sont au nombre de 250 répartis comme suit :

Création d'emplois pour les activités confiées au Ministère de l'Environnement.

CATEGORIE	GRADE OU NIVEAU	LOI DE FINANCES rectificative pour 1981	PROJET DE LOI de finances pour 1982	TOTAL
<i>Personnel titulaire</i>				
A	Ingénieur des travaux publics de l'Etat		17	17
B	Assistant des travaux publics de l'Etat		101	101
	Secrétaire administratif		6	6
C	Commis		2	2
	Sténodactylographe		23	23
	Agent technique de bureau		47	47
			196	196
<i>Personnel contractuel</i>				
A	Charge de mission	15		15
B	Agent contractuel	29		29
C	Agent contractuel	6		6
		50		50
<i>Personnel ouvrier des parcs et ateliers</i>				
	Ouvrier des parcs et ateliers		4	4
	Total	50	200	250

B. — Les crédits pour 1982.

a) Les crédits du Ministère.

Les masses budgétaires affectées spécifiquement au Ministère de l'Environnement sont d'un faible volume global : environ 530 millions de francs (dépenses ordinaires + crédits de paiement). Les autorisations de programme se montent à 430 millions de francs.

La ventilation de ces sommes par type de crédits et par action est effectuée dans le tableau suivant :

Présentation fonctionnelle du budget.

CODE SECTORIEL	DEPENSES ORDINAIRES et crédits de paiement.			AUTORISATIONS de programme.		
	Budget vote 1981.	Projet de budget 1982.	Variation.	Budget vote 1981.	Projet de budget 1982.	Variation.
	En francs.	En francs.	«Pour- centage»	En francs.	En francs.	«Pour- centage»
Protection de l'environnement :						
Protection et aménagement de l'espace naturel.....	102 861 26	126 138 340	+ 22,63	23 090 000	42 090 000	+ 43,74
Protection de la faune et de la flore. — Réserves naturelles	71 930 235	101 618 255	+ 41,27	44 336 000	52 336 000	+ 18,04
Fonds d'action conjoncturelle Environnement.....	12 060 000			151 000 000		
Dotations non réparties.....	1 950 000	1 815 000	- 6,92	810 000	810 000	0
Problèmes de l'eau.....	140 700 000	147 860 000	+ 5,05	121 302 000	123 302 000	+ 1,65
Lutte contre la pollution atmosphérique.....	4 740 000	6 500 000	+ 37,13	6 272 000	8 672 000	+ 38,27
Total.....	334 241 461	383 871 595	+ 14,85	381 810 000	227 210 000	- 40,49
Rappel action 10 (bleu 1982).....	334 241 461	383 871 595	+ 14	381 810 000	227 210 000	- 40,49
Qualité de la vie :						
Protection et aménagement de l'espace naturel.....						
Dotations non réparties.....	1 465 525	1 582 035	+ 7,95			
Fonds d'intervention pour la qualité de la vie.....	65 000 000	64 000 000	- 1,53	50 000 000	49 300 000	- 63,53
Environnement.....						
Dotations non réparties.....	59 045 555	50 977 652	- 13,66	9 472 000	15 472 000	+ 63,34
Total.....	125 511 080	116 559 687	- 7,13	39 472 000	64 472 000	+ 63,34
Rappel action 51 (bleu 1982).....	125 511 080	116 559 687	- 7,13	39 472 000	64 472 000	+ 63,34

CODE SECTORIEL	DEPENSES ORDINAIRES et crédits de paiement.			AUTORISATIONS de programme.		
	Budget voté 1981.	Projet de budget 1982	Variation	Budget voté 1981.	Projet de budget 1982.	Variation.
	(En francs.)		(Pour- centage.)	(En francs.)		(Pour- centage.)
Recherche scientifique et technique :						
Problèmes de l'eau.....	84 800	95 315	+ 12,40	»	»	»
Fonds de la recherche scienti- fique et technique.....	»	14 000 000	»	»	38 000 000	»
Autres organismes ou services.	684 000	780 056	+ 12,40	»	»	»
Total	778 800	14 875 371	»	»	38 000 000	»
Rappel action 54 (bleu 1982).....	778 800	14 875 371	»	»	38 000 000	»
Etudes générales :						
Espace naturel et forêts.....	975 000	1 197 000	+ 22,77	811 000	811 000	0
Etudes générales.....	3 324 700	2 637 700	- 20,66	1 268 000	1 597 000	+ 25,95
Environnement	6 400 000	8 965 000	+ 40,08	6 560 000	7 760 000	+ 18,29
Total	10 699 700	12 799 700	+ 19,63	8 639 000	10 168 000	+ 17,70
Rappel action 55 (bleu 1982).....	10 699 700	12 799 700	+ 19,63	8 639 000	10 168 000	+ 17,70
Administration centrale. — Frais de personnel :						
Administrations centrales, ins- pections et contrôles.....	»	1 702 052	»	»	»	»
Total	»	1 702 052	»	»	»	»
Rappel action 81 (bleu 1982).....	»	1 702 052	»	»	»	»
Administration centrale. — Frais de fonctionne- ment :						
Administrations centrales, ins- pections et contrôles.....	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	»	»
Rappel action 82 (bleu 1982).....	»	»	»	»	»	»
Ensemble environ- nement	471 031 241	529 808 405	+ 12,48	429 921 000	339 850 000	- 20,95

Le Ministère décrit ainsi, pour chaque direction, les principales actions nouvelles prévues pour 1982 :

Prévention des pollutions.

Les mesures nouvelles au titre des dépenses de fonctionnement de ce domaine portent essentiellement sur :

— le renforcement des moyens consacrés au réseau d'annonce des crues (+ 1 million de francs), aux inspections des établissements classés (+ 0,8 million de francs), et à la gestion des milieux naturels (+ 1,1 million de francs) ;

— une aide accrue à l'Agence pour la qualité de l'air et à l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (+ 6,1 millions de francs). Ces crédits sont notamment destinés à consolider la création de trente-sept emplois au titre de la loi de finances rectificative pour 1981 et à créer six emplois de conseillers techniques pour la mise en place des schémas d'élimination des déchets.

En outre, les réseaux de surveillance de la qualité de l'air et les services d'assistance technique aux stations d'épuration voient également leurs moyens renforcés (+ 3,1 millions de francs).

Pour ce qui concerne les dépenses en capital, 20,4 millions de francs d'autorisations de programme sont consacrés aux travaux et études sectorielles nécessaires à l'annonce des crues et la surveillance de la qualité des eaux. 91,5 millions de francs (autorisations de programme) sont prévus au titre de la poursuite de la réalisation des grands barrages et à la protection contre les eaux en métropole et dans les Départements d'Outre-Mer.

En matière de pollution industrielle, l'équipement des services chargés de l'inspection des établissements classés sera renforcé, ainsi que la mise en place des réseaux de mesure et d'analyse de la pollution atmosphérique (8,7 millions de francs).

Enfin, les subventions d'équipement à l'A. N. R. E. D., à l'Agence pour la qualité de l'air et le financement d'opérations exemplaires de lutte contre les déchets et les pollutions industrielles seront accrus (36,2 millions de francs).

Protection de la nature.

Les principales actions nouvelles concernent, pour les crédits de fonctionnement :

— les parcs nationaux, pour lesquels il est prévu 9,4 millions de francs au titre du rétablissement de leur équilibre financier et l'accroissement de leurs moyens en personnel et 1,4 million de francs nécessaires à la poursuite de l'installation du parc du Mercantour et à la création du parc de la Guadeloupe ;

— les réserves naturelles et la gestion de l'espace naturel, avec le lancement de la politique de protection des zones humides (+ 1,2 million de francs) et la consolidation de quarante emplois créés au titre de la loi de finances rectificative pour 1981, au profit des associations et organismes de gestion du milieu naturel (+ 3 millions de francs).

Les investissements directs réalisés par l'Etat dans ce domaine auront principalement trait en 1982 aux études, acquisitions de terrains et travaux préalables à la création de réserves naturelles, aux équipements nécessaires à l'accueil du public (0,85 million de francs d'autorisations de programme), à des travaux et opérations dans les piscicultures domaniales — opérations du programme « grands migrateurs » — et à des actions visant l'amélioration halieutique sur le domaine de l'Etat (3,3 millions de francs).

En matière de subventions d'investissement, un effort accru sera consenti pour l'équipement des réserves naturelles non situées sur le domaine de l'Etat (1,2 million de francs).

Les subventions aux parcs nationaux, notamment pour la continuation des programmes d'aménagement de centres d'information, de refuges et d'aide aux exploitations agricoles ainsi que les subventions aux collectivités locales pour des opérations d'accueil des touristes et de désenclavement des zones périphériques des parcs nationaux s'élèveront à 29,5 millions de francs.

Qualité de la vie.

Les mesures nouvelles de fonctionnement seront essentiellement destinées au renforcement des moyens mis à la disposition des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement en matière d'études d'impact et d'auditions publiques (+ 2,5 millions de francs), à l'amélioration des possibilités d'intervention de l'Atelier central de l'environnement en ce même domaine (+ 0,6 million de francs), ainsi qu'à un soutien des actions de formation et d'information et de l'activité des associations loisirs et nature par la consolidation de vingt-trois emplois inscrits au titre de la loi de finances rectificative pour 1981.

Les crédits d'investissement seront, quant à eux, consacrés à la publicité et à l'élargissement de la participation aux études d'impact, à l'amélioration de l'accès aux données départementales de l'environnement (10,7 millions de francs) et aux actions de sensibilisation et de formation concernant la protection de la nature (4,7 millions de francs).

Enfin, le F. I. Q. V. sera doté de 49 millions de francs d'autorisations de programmes, ce qui contribuera, outre son abondement

par prélèvement sur le Pari mutuel urbain, à donner à ce fonds un niveau suffisant pour mener des actions significatives dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie.

b) Les crédits des autres ministères.

Divers crédits inscrits au budget d'autres Ministères que celui de l'Environnement concourent à des actions de protection de l'environnement. Il s'agit des Ministères suivants : Agriculture, Culture, Education nationale, Intérieur, Temps libre, Santé, Transports, Mer, Plan et Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement. **Ces crédits constituent une masse financière bien supérieure à celle du budget du Ministère de l'Environnement proprement dit, puisqu'ils étaient, en autorisations de programme, de 1 365,13 millions de francs en 1981 et qu'ils se monteront à 1 624,89 millions en 1982, soit une augmentation de 19,02 %.**

TITRE II

BILAN DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS

C'est dans ce domaine que le Ministre a défini le plus précisément son programme d'actions pour les années à venir. Des projets spécifiques ont été annoncés dans les domaines du bruit et des eaux, où des efforts d'une intensité ou d'une efficacité inégales ont été accomplis ces dernières années. Les pollutions atmosphériques ont notablement diminué, mais elles peuvent encore se révéler ponctuellement dangereuses. La mise en place de l'Agence pour la qualité de l'air, pour laquelle des crédits en augmentation de 85 % par rapport à 1981 sont pourtant prévus au budget, reste encore en suspens. La commission souhaite que cette agence soit rapidement installée à Metz, comme cela avait été prévu.

A. — La réduction des nuisances sonores : beaucoup reste à faire.

Votre rapporteur suit attentivement ce problème depuis plusieurs années : sa formation médicale l'a rendu en effet particulièrement sensible aux **effets néfastes du bruit sur l'ensemble du système nerveux central**. L'Académie de médecine a d'ailleurs consacré aux conséquences du bruit sur la santé une séance le mardi 27 octobre dernier, à laquelle a participé le Ministre. Avant de décrire les actions qu'il a annoncées à cette occasion, citons un article du *Panorama du Médecin*, en date du 3 novembre 1981, qui rend compte des dangers inhérents aux bruits qu'ont mis en valeur les principales communications faites à cette occasion.

« Ce qui est le plus important — et certainement pas le plus simple à réaliser — est la modification des comportements. L'intérêt de l'école, de l'éducation pour apprendre aux enfants à penser non seulement à eux-mêmes mais aussi aux autres, n'est plus à démontrer dans ce domaine. Michel Crépeau a ajouté qu'il souhaitait proposer des programmes concrets plus encore que de nouveaux textes ». Le Ministre a souligné la nécessité de faire appliquer les lois et a annoncé le lancement récent d'un programme de recherches sur le thème du bruit et de la santé.

« Le bruit fait partie intégrante de notre vie.

« Les conséquences physio-pathologiques du bruit peuvent être, si on n'en prend pas garde, plus redoutables qu'on ne le suppose. Les effets du bruit, a précisé André Sicard, portent sur l'appareil auditif mais aussi sur l'organisme en général, ils peuvent

créer divers troubles neuro-végétatifs et psychosomatiques qui varient en fonction de la sensibilité de chacun. Le bruit perturbe nos conditions de travail, un tiers des salariés seraient dans l'impossibilité de communiquer entre eux indique une enquête menée en 1978 par le Ministère du Travail et l'I.N.S.E.E.

« Les conséquences nocives du bruit auquel sont soumis quotidiennement les individus portent essentiellement sur l'oreille moyenne, a précisé Jean Leroux-Robert.

« Les bruits les plus nocifs.

« Les sons de fréquences aiguës sont les plus traumatisants car les cellules réceptrices de ces fréquences sont plus vulnérables que les autres. Pour être nocifs, les sons graves doivent atteindre 100 à 120 dB alors que les sons aigus sont nocifs dès 85/95 dB. A partir d'une intensité de 80-90 dB, un bruit risque de provoquer des désordres auditifs. Ce seuil d'intensité est très souvent dépassé et il faut mettre en garde les jeunes contre les Walkman qui peuvent fournir des intensités de 90 à 95 dB.

« A fréquence et à intensité déterminées, un bruit est plus nocif s'il est produit simultanément par plusieurs sources sonores que par une seule, les bruits répétés sont plus dangereux qu'un bruit continu. Une longue exposition à un bruit faible peut être plus nocive qu'une courte exposition à un bruit supérieur en fréquence et en intensité. Enfin, une ambiance fermée augmente le risque de traumatisme sonore.

« Le retentissement psychologique et psychiatrique du bruit.

« Les susceptibilités individuelles comme l'âge ou le passé auriculaire vont moduler les conséquences du bruit.

« Le bruit porte atteinte à nos fonctions intellectuelles : difficulté de fixation de l'attention avec baisse du niveau de vigilance, ralentissement de l'idéation et difficultés de mémorisation, diminution de l'adresse manuelle, difficultés du développement du langage et de l'apprentissage de la lecture chez l'enfant, difficultés de communication et de réflexion. Selon certaine statistique, le bruit serait responsable de 11 % des accidents de travail et de 15 % des journées de travail perdues, a rapporté Jacques Boudouresques.

« Le bruit peut entraver l'équilibre psychique et être à l'origine de troubles du caractère et du comportement à type d'irritabilité et d'agressivité, de réactions dépressives. Dans les populations vivant près des aéroports les troubles psychiatriques sont plus élevés que dans la population générale. Une névrose obsessionnelle peut s'installer centrée uniquement sur le bruit.

« Des troubles purement neurologiques peuvent être attribués au bruit. Le syndrome vertigineux est habituel chez les sujets exposés de façon prolongée à des bruits intenses. Les sons graves sont les plus nocifs pour le vestibule, ils peuvent exciter directement les canaux semi-circulaires.

« Un bruit de 90 dB peut altérer la vision nocturne, l'adaptation à l'obscurité, l'appréciation des distances et des reliefs et la rapidité de perception chromatique (rouge). La croisée des chemins des afférences sensorielles au niveau du thalamus expliquerait ces perturbations.

« Le sommeil enfin peut être altéré par le bruit. Les bruits de la journée prédisposent à l'insomnie. Les bruits de la nuit perturbent le sommeil en modifiant sa profondeur ou en entraînant des réveils précoces ou l'éveil. L'accoutumance au bruit reste un mythe. »

M. LECOURT.

Si la nocivité des bruits trop violents ou continus n'est plus à démontrer, les moyens d'action à mobiliser pour les réduire sont délicats à définir, du fait de la multiplicité des sources d'émission. Le Ministère actuel a abandonné le projet de loi-cadre qu'avait évoqué l'administration précédente, au motif que la réglementation déjà en vigueur offre les moyens nécessaires à une certaine maîtrise du bruit.

Le Ministre a défini sa politique en la matière lors du colloque sur « La ville et le bruit » organisé à Menton le 29 octobre dernier. La pièce maîtresse de son action à venir réside dans **la progression du nombre de contrats passés entre les municipalités intéressées par les actions antibruit et le Ministère.**

A l'heure actuelle, quatre contrats de ce type existent avec les villes de Menton, Toulouse, Blois et Aix-les-Bains. Il est projeté de susciter la signature de dix autres de ces contrats en 1982, et autant en 1983. Dans leur cadre, le Ministère s'engage à apporter son soutien technique dans l'établissement de plans de circulation, règlements municipaux, et toutes actions de formation et de sensibilisation nécessaires.

En outre, des travaux comme l'édification de circuits-moto ou l'insonorisation d'immeubles et d'écoles ont été financés, dans les quatre municipalités signataires, à hauteur de 50 % par l'Etat.

En dehors de ces formules contractuelles, les priorités définies en la matière par le ministère sont les suivantes :

1° La réduction des nuisances dues à la circulation routière en prenant plusieurs dispositions :

— mention du niveau sonore de référence et du régime de rotation moteur inscrits sur les cartes grises des véhicules neufs (automobiles et deux roues) mis en service à compter du 1^{er} octobre 1980 ;

— aide financière pour la mise en place de dispositifs d'insonorisation sur les autobus du type PR 100 (460 bus ont été équipés pour un coût d'investissement de 3,2 millions de francs) ;

-- renforcement de la formation des personnels de contrôle pour accentuer la surveillance des véhicules sur la voie publique ;

— prise en compte du bruit dans l'élaboration des plans de circulation (Toulouse et Bordeaux expérimentent des systèmes de régulation de trafic originaux).

2° L'amélioration acoustique des logements en :

— s'orientant sur le rattrapage des logements sociaux exposés à des niveaux de bruit élevés ;

— appliquant la réglementation existante (renforcement des contrôles des règlements de construction, recensement des voies bruyantes) ;

— développant la recherche dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme pour intégrer le « sonore » dans le paysage urbain.

Les perspectives pour 1982 seront orientées vers trois axes prioritaires :

1° Rattrapage des points noirs liés aux bruits de la circulation routière et de la circulation aérienne ;

2° Lancement de dix contrats communaux « antibruit » en offrant aux élus locaux l'expérience déjà acquise en la matière et une aide financière provenant du F. I. Q. V. ;

3° Application et extension de la réglementation existante au niveau de la qualité « acoustique » des produits et dans le domaine de la construction.

De surcroît, la création d'un Conseil national du bruit, regroupant usagers, élus et administrations, est à l'étude. Dans cette attente, le Ministre a demandé aux préfets de désigner un responsable du bruit par département.

Un effort particulier, mais suscitant de difficiles problèmes techniques, sera fait pour réduire les bruits des deux-roues.

B. — L'amélioration de la gestion et du traitement des eaux : un impératif aussi nécessaire que complexe.

1° LES PROJETS DU MINISTÈRE

Dans sa perspective d'axer le Ministère de l'Environnement sur la gestion des ressources naturelles, M. Crépeau a annoncé son intention de relancer les opérations d'assainissement des eaux douces, et de promouvoir, à terme, une certaine péréquation du prix de l'eau.

Un groupe de travail a d'ailleurs été réuni sur ce point : présidé par M. Jousseau, président du Syndicat départemental d'adduction de la Charente-Maritime, il s'est réuni pour la première fois le 15 octobre dernier.

Ce groupe comprend des élus, des représentants d'associations de consommateurs (Union fédérale des Consommateurs et Union nationale des Associations familiales), des personnes désignées pour leurs compétences et des représentants des administrations intéressées. Dans un communiqué, le Ministère indique que « ce premier contact a permis de mieux comprendre la complexité de ce problème, et a mis en évidence la nécessité de la transparence du prix de l'eau, du maintien des pouvoirs des collectivités locales en matière

de distribution, et d'un prix de l'eau reflétant exactement le service public rendu. Le groupe se réunira deux fois par mois pour être en mesure de déposer ses conclusions avant la fin de l'année.

2° LES COMPÉTENCES DU MINISTÈRE

Avant d'aborder les problèmes soulevés par l'hypothèse d'une telle péréquation, rappelons les compétences du Ministère de l'Environnement dans le domaine des eaux :

a) Le Ministre de l'Environnement assure, par délégation du Premier Ministre, la coordination dans le domaine de l'eau, entre les départements ministériels intéressés (décret n° 69-335 du 5 avril 1968). Il est assisté à cet effet par une mission interministérielle qu'il préside et qui réunit périodiquement les représentants de ces Ministères. Le secrétariat de cette mission est assuré par la Direction de la prévention des pollutions ;

b) Il assure la police des eaux souterraines et superficielles, la gestion du domaine public fluvial, l'annonce des crues et la défense contre les inondations, à l'exception toutefois de la gestion du domaine public fluvial affecté à la navigation et de la police s'y rapportant qui sont de la compétence du Ministère des Transports (décrets n° 76-1085 du 29 novembre 1976 et n° 79-460 du 11 juin 1979). Il dispose à cet effet :

— au niveau central, de la Direction de la prévention des pollutions et, en tant que de besoin, des services centraux des Ministères de l'Agriculture et de l'Industrie ;

— au niveau des bassins hydrographiques des délégués de bassin et des services hydrologiques centralisateurs ; ces derniers sont placés au sein soit de services de navigation (Lille, Lyon, Nancy, Paris et Toulouse), soit de directions départementales de l'équipement (Loiret, Charente, Dordogne et Pyrénées-Atlantiques) ;

— au niveau régional, des services régionaux de l'aménagement des eaux, mis à sa disposition par le Ministère de l'Agriculture, et de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;

— au niveau départemental, des services chargés de la police des eaux, à savoir : les services de navigation et les services maritimes, les directions interdépartementales de l'industrie et les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture.

c) Il assure enfin la tutelle des agences financières de bassin, par délégation du Premier Ministre.

Au cours de l'année 1981, le décret n° 81-481 du 8 mai 1981, les arrêtés et la circulaire pris pour son application ont porté réorganisation de l'administration dans le domaine de l'eau :

Prenant acte des transferts de compétence intervenus en 1976 et 1979, ce décret prévoit qu'au niveau du bassin un délégué de bassin et au niveau régional un service unique placé auprès du préfet de région assureront désormais une mission d'animation et de coordination de la police des eaux.

3° BILAN DES OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT ENTREPRISES DEPUIS UNE DIZAINE D'ANNÉES

En réponse à une question de votre rapporteur, le Ministère de l'Environnement a dressé le bilan suivant :

« La politique de reconquête de la qualité des eaux des rivières s'appuie sur plusieurs instruments, réglementaires d'une part, financiers de l'autre.

« Tout rejet polluant des industries ou des collectivités locales est soumis à redevance de la part des agences financières de bassin ; ces redevances servent à équilibrer un programme d'intervention et d'amélioration de la qualité des eaux des bassins comportant en particulier la réalisation de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration pour les collectivités locales et la mise en place de systèmes de prévention ou d'élimination dans l'industrie.

« Par ailleurs, tout rejet est soumis à autorisation dans le cadre de la police des eaux. Cette autorisation est délivrée par le préfet, le service instructeur étant la direction départementale de l'équipement ou la direction départementale de l'agriculture, suivant que le cours d'eau dans lequel est effectué le rejet est domanial ou non.

« De plus, les entreprises présentant des risques pour la protection de l'environnement sont assujetties à une autorisation délivrée au titre de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

« Le retard d'équipement, tant des industriels que des collectivités locales en 1970, dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux, exigeait qu'une sélection des investissements à réaliser rapidement soit faite de façon que les sommes dépensées soient valorisées le mieux possible, la reconquête totale de rivières, compte tenu de la part du produit national brut que la France pouvait y consacrer, ne pouvant être achevée au mieux avant l'an 2000.

En ce qui concerne la lutte contre les pollutions industrielles, la détermination des priorités et des objectifs (normes et calendriers) impose une analyse très précise des conditions techniques et économiques. Le principe général adopté est que les installations nouvelles doivent dès leur création avoir des rejets limités au niveau permis par les meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement acceptables. La mise en œuvre de cette règle impose en particulier de bien connaître les réalisations industrielles les plus efficaces qui peuvent exister en France ou dans les autres pays. Pour les installations anciennes, c'est une analyse branche par branche qui permet le mieux de fixer objectifs et calendriers. Au début des années 1970, le Ministère de l'Environnement a utilisé une formule de « contrats de branche » dérogoratoire du principe « pollueur payeur ». L'Etat apporte des subventions aux industriels. Cette stratégie n'a pas été totalement efficace et le Ministère est revenu depuis trois ans à la stricte application du principe pollueur payeur : bien entendu, la fixation des objectifs et calendriers de réduction de la pollution pour les installations existantes est toujours précédée d'une discussion branche par branche avec les industriels.

Par ailleurs, d'autres politiques de programmation des investissements, non plus dans le cadre de type d'activité mais dans des cadres géographiques, ont été lancées. Il s'agit des opérations rivières propres, de sauvetage des lacs alpins ou du bassin d'Arcachon de plans d'assainissement du littoral, de la mise en place de décrets d'objectifs de qualité, et maintenant de contrats de rivière. Le but de ces opérations était de concentrer les crédits de l'Etat sur des milieux sensibles pour démontrer que quelles que soient les conditions initiales, il était possible non seulement de renverser la tendance de dégradation continue des lacs ou cours d'eau, mais également par des actions coordonnées à les amener à un niveau de qualité compatible avec les usages normaux de ces milieux, tels qu'exprimés et adoptés au niveau local au moment de la politique d'objectifs de qualité. Dans la plupart des cas cette politique n'a pu se mettre en place que grâce à des aides complémentaires aux aides normales de l'Etat et des agences de bassin et apportées par le Ministère de l'environnement. Ces aides étant tirées soit de son budget, soit du Fonds interministériel de la qualité de la vie.

Au niveau d'un bilan global, il n'est pas possible dans les résultats enregistrés dans l'amélioration de la qualité des eaux en France, de faire la part exacte de ce qui revient à chacune des politiques catégorielles mises en œuvre : action réglementaire, action financière des agences de bassin, politique contractuelle du Ministère de l'Environnement, planification, politique des schémas d'aménagement politique d'objectifs de qualité, car toutes vont dans le même but.

« En ce qui concerne les eaux superficielles, les données disponibles les plus récentes sur la qualité de l'ensemble des cours d'eau français datent de l'inventaire national du degré de pollution des eaux réalisé au cours de l'année 1976 qui a permis une comparaison avec les résultats de l'inventaire national effectué en 1971 et dans une moindre mesure, des résultats obtenus en 1977, 1978 et 1979 sur les stations permanentes d'observation concernant quelques deux cents points de mesure qui ne contrôlent que des lieux particuliers où la variabilité de la qualité de l'eau est relativement importante. Les résultats ont mis en évidence une amélioration de la qualité des eaux liée à la diminution de la pollution causée par les déversements des matières organiques et des détergents. Ces résultats encourageants ont été obtenus grâce à la construction de très nombreuses stations d'épuration urbaines ou industrielles et à la réglementation des produits détergents. Mais d'autres types de pollutions persistent ou s'accroissent.

« Les teneurs en chlorures, même si elles sont généralement en régression, demeurent encore trop élevées dans les deux bassins du Nord et de l'Est, et un effort de dépollution a été entrepris. La réduction des micropolluants est recherchée par le développement de la réglementation et par le traitement des rejets toxiques, notamment dans l'industrie chimique.

« L'inventaire a également révélé un accroissement de la contamination des eaux par les produits dérivés de l'azote et du phosphore. Cette tendance susceptible de faire perdre en partie le bénéfice des progrès réalisés, notamment en ce qui concerne le développement équilibré de la faune et de la flore aquatique, doit être combattue activement. Les actions nécessaires : meilleur usage des engrais et des détergents, aménagement des formulations, traitement des rejets, sont envisagés dans le cadre du quatrième programme des agences de bassin.

« La surveillance de la qualité des eaux souterraines n'est assurée qu'au niveau des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable. Il a été constaté au cours des dernières années une augmentation sensible des nappes en nitrates. Une mission a été confiée par les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture à un groupe de travail présidé par M. Henin pour proposer les modifications des pratiques culturales et d'épandage de lisiers d'élevage pour remédier à cette situation. Par ailleurs, pour protéger les captages contre les pollutions accidentelles, la mise en place de périmètres de protection va être accélérée.

4 LES DIFFICULTÉS DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX

A la fin de l'année 1980, environ 8 500 stations d'épuration, de taille variable, étaient en service, dont 500 ouvertes en 1930.

Sur le plan quantitatif, ce rythme d'équipement est globalement satisfaisant, mais il subsiste des lacunes importantes, notamment dans certaines grandes agglomérations.

Ces lacunes ont un caractère inacceptable lorsqu'il s'agit d'agglomérations situées en bordure de la zone sensible qu'est la Méditerranée : or, ni Marseille, ni Nice, ni Toulon ne possèdent encore de stations d'épuration. Elles sont néanmoins en cours d'édition, suivant un échéancier précisé plus loin.

Un autre sujet d'inquiétude découle du faible taux de raccordement : **seule la moitié de la population française est raccordée aux stations en place.** Il importe donc d'améliorer considérablement ces raccordements, d'autant plus que leur absence partielle a pour effet de compromettre le bon fonctionnement de ces stations, lorsqu'elles ne tournent qu'à capacité réduite.

Des services d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (S. A. T. E. S. E.), aujourd'hui présents dans quatre-vingt-onze départements, ont pour rôle d'améliorer le rendement technique des ouvrages d'épuration. D'après les études menées par ces services, **on estime que les stations n'éliminent aujourd'hui qu'à peine 50 p. 100 des pollutions pour lesquelles elles ont été construites ;** c'est dire combien leurs conditions d'exploitation doivent être renforcées.

Un effort d'équipement particulier est prévu pour les régions littorales qui ont été les dernières à se doter de stations.

Pour les quatre régions de l'Ouest (Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes), un programme prioritaire a été engagé en 1978. Un milliard de francs de travaux a déjà été réalisé ou engagé.

En 1981, l'Etat attribuera aux quatre régions intéressées 75,9 millions de francs d'autorisations de programme dont 50 millions de francs pour les travaux à réaliser dans les communes rurales et 25,9 millions de francs pour ceux qui concernent les communes urbaines.

Pour le littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un plan décennal a été adopté le 19 mai 1980 par le Comité inter-

ministériel de la qualité de la vie. Il permettra en particulier d'équiper les trois plus importantes agglomérations du littoral qui sont encore dépourvues de station d'épuration : Marseille, Toulon et Nice.

Ce programme comprend un certain nombre d'opérations d'assainissement d'un montant total de 1 571 millions de francs : stations d'épuration, réseaux d'assainissement et émissaires en mer.

La répartition des financements est la suivante :

- Etat (Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur) .. 20 %
- Fonds de concours T. V. A. 15 %
- Etablissement public régional 20 %
- Agence de bassin plus collectivités locales 45 %

L'échéancier du montant des travaux est défini dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	TOTAL
	Sommes exprimées en millions de francs 1980.										
Communes urbaines...	145,9	161,5	169,9	173,6	208,6	216,5	108,6	54	65,5	53	1 362
Communes rurales...	16,1	15,1	21,1	15,9	24,6	33,4	28,9	22,5	4	4	209
Ensemble de la région	162	196,6	194,6	189,5	233,2	249,9	137,5	76,5	69,5	62	1 571

Parallèlement aux efforts de rattrapage entrepris dans l'Ouest et sur le littoral provençal, les autres zones littorales continueront de bénéficier d'une priorité en matière d'assainissement.

Au titre du budget de 1981, l'Etat consacrera à l'ensemble des opérations d'assainissement sur le littoral une enveloppe d'autorisations de programme de l'ordre de 150 millions de francs, soit le quart des crédits consacrés à ces investissements sur l'ensemble du territoire.

L'effort financier ainsi consenti par l'Etat permettra de réaliser un programme de travaux de 750 millions de francs.

5° LES DIFFICULTÉS INHÉRENTES A LA PÉRÉQUATION DU PRIX DE L'EAU

Le prix du mètre cube d'eau potable varie, suivant les régions, de 2 à 8 F : encore cette fourchette est-elle parfois plus grande, et on enregistre certaines variations qui vont de 1 à 20 (1). Les raisons de ces prix si différents sont multiples.

Si l'eau provenant d'un cycle naturel — pluie ou ruissellement — est gratuite, toutes les opérations qui visent à l'extraire, la transporter ou la traiter sont onéreuses : ce cycle « forcé » lui confère une valeur ajoutée, donc un coût.

Le Code des communes laisse aux collectivités locales la charge d'organiser et d'exploiter les services communaux de l'eau et de l'assainissement. D'ailleurs, la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, complétée par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, et relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, a clairement lié le sort de ces deux services désormais complémentaires.

L'eau est un bien répandu en France de manière assez satisfaisante pour que la production et la distribution de l'eau potable demeurent un problème local, et même le plus souvent communal : c'est heureux, car le transport de l'eau potable exige des investissements beaucoup plus lourds que sa production. Certaines grandes agglomérations contraintes d'aller chercher leur eau à des dizaines de kilomètres connaissent le coût d'un tel acheminement.

Il résulte de cette situation que le coût de l'eau varie d'une commune à l'autre suivant sa provenance, sa nature, les opérations nécessaires pour la rendre potable ; de même, les longueurs des réseaux de distribution, le nombre des abonnés, leurs consommations spécifiques, les traitements d'épuration, comme les conditions de financement et d'amortissement des ouvrages sont autant d'éléments variables.

Il apparaît nettement que tous ces paramètres géographiques, humains et techniques, économiques et financiers que nous avons énumérés contribuent à la formation de prix de revient de l'eau fort inégaux. Ces différences se retrouvent au niveau des prix de vente de l'eau, qui doivent permettre d'équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement, et doivent donc, en principe et dans la mesure où les comptes d'exploitation sont sincères et réalistes, suivre les fluctuations du prix de revient.

(1) On trouvera en annexe un article sur ce sujet comportant des exemples d'écarts de prix.

La distribution de l'eau est un service public, communal certes, mais public. C'est pourquoi, au niveau de la commune, le prix de l'eau est le même pour tous les usagers répondant aux mêmes conditions.

Il n'en demeure pas moins que le public et les usagers sont de plus en plus sensibles au niveau du prix de l'eau et aux disparités parfois énormes qu'ils constatent de leur service à un autre parfois proche du leur. Ils sont également sensibles à la complexité du prix de l'eau et à la difficulté qui en résulte dans la lecture des factures d'eau.

Cela amène à formuler deux questions différentes : peut-on réduire le prix de revient de l'eau ? Est-il opportun de réaliser une certaine péréquation de son prix de vente ?

a) L'évolution prévisible du prix de revient de l'eau.

Ce prix de revient découle de trois facteurs principaux :

— les charges d'investissement du service des eaux et de celui de l'assainissement :

— les charges d'exploitation de ces deux services ;

-- les taxes de l'Etat (T. V. A., Fonds national pour le développement des adductions d'eau), les redevances prélevées au profit des agences financières de bassin (redevance de prélèvement et de pollution), les taxes, enfin, prélevées parfois au profit des transports en commun et qui s'appliquent aussi aux fournitures d'électricité dans certaines agglomérations

Les immobilisations des services publics de l'eau et de l'assainissement sont financées par subventions et par les moyens propres des collectivités :

--- par des subventions accordées par l'Etat, la région, le département, ou encore par tel organisme chargé de l'aménagement du territoire, comme le F. I. Q. V. ou les agences financières de bassin ;

-- par autofinancement ou par des emprunts souscrits par les collectivités, à des taux préférentiels, auprès d'organismes agréés : Caisse des Dépôts et Consignations, C. A. E. C. L., caisses mutualistes, etc.

L'octroi des subventions est soumis à des règles qui varient selon l'ampleur du projet et selon la nature juridique de la collectivité demanderesse : commune rurale ou urbaine, syndicat de communes, communauté urbaine, etc.

La nature de l'ouvrage intervient aussi : les subventions sont plus largement prévues pour les ouvrages d'assainissement que pour

ceux de l'eau potable en raison de l'importance relativement plus grande accordée aux problèmes d'assainissement et de lutte contre la pollution.

Les services de l'Etat (Équipement et Agriculture) sont chargés de l'étude des dossiers et par leur avis ils orientent très souvent la dévolution des subventions d'Etat, de région ou de département, à tel projet ou à tel autre. Les agences financières de bassin ont leurs propres règles de dévolution de fonds qui se traduisent par des subventions, des avances sans intérêt ou à intérêt faible, des prêts à taux faibles parfois consolidables en subvention.

Il convient de rappeler aussi que toutes les collectivités peuvent à présent récupérer la T. V. A. sur leurs investissements de premier établissement, qu'elles le fassent par transfert de leur droit à déduction à leur fermier, ou par option pour l'assujettissement de leurs services à la T. V. A., ou enfin par le fonds de compensation.

La diversité des moyens de financement des ouvrages contribue déjà à l'inégalité des prix de l'eau.

Les frais d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement sont aussi divers que les services eux-mêmes. Les frais de personnel, d'énergie électrique, de produits chimiques, d'entretien et de renouvellement des installations, les frais divers de gestion sont évidemment fonction de tous les paramètres que nous avons cités plus haut : géographie humaine et physique, hydrogéologie, etc.

Enfin, les relevances des agences financières de bassin varient souvent selon la zone d'implantation, sa richesse naturelle en eau et la vulnérabilité de la ressource à l'égard des pollutions.

Outre des investissements supplémentaires seront nécessaires dans les années à venir : ainsi les traitements de potabilisation ont rapidement évolué ces dix dernières années, notamment par l'élimination de l'ammonium par voie bactérienne, et par la substitution au chlore du charbon actif granulé comme moyen préférentiel de stérilisation de l'eau. Mais il subsiste d'importants problèmes, comme celui de l'élimination du fluor, des nitrates, des pesticides et de l'aluminium résiduel.

Du côté de l'épuration des eaux usées, il reste encore à faire : les eaux épurées contiennent toujours des éléments indésirables :

- des substances azotées nuisibles lorsqu'elles sont rejetées en amont des prises d'eau destinée à l'alimentation humaine ;
- des substances phosphorées qui accroissent les risques d'eutrophisation du milieu récepteur ;
- des germes pathogènes ;
- parfois des polluants particuliers, tels des hydrocarbures, des détergents, des métaux lourds et des produits toxiques.

Des arrêtés interministériels récents signalent ces dangers et recommandent la mise en œuvre des moyens techniques appropriés pour les supprimer.

Il est bien évident que cette recherche de qualité va se traduire par de nouveaux investissements et de nouvelles charges financières et d'exploitation. Mais faut-il le regretter dès lors que ces investissements, par leur effet préventif, amélioreront la qualité de la vie et de l'environnement, et qu'ils épargneront d'autres dépenses à caractère curatif dans le domaine de la santé ou de la sauvegarde de la nature ?

Les charges d'exploitation supplémentaires qui en découleront devront être contenues par l'amélioration du réseau de distribution, ce qui évitera les gaspillages d'eau traitée, et par l'élimination des eaux parasites collectées. L'automatisation des ouvrages permettra également, là où il est possible, des gains de productivité.

Les nouveaux cahiers des charges type d'affermage des services d'eau potable (décret du 17 mars 1980) et d'assainissement (décret du 16 octobre 1981) mettent les autorités concédantes à l'abri d'un dérapage incontrôlé du prix du fermier par l'obligation faite à celui-ci de produire des comptes annuels d'exploitation détaillés. On peut être assuré de la réalité de ces comptes, le fermier n'ayant aucun intérêt à minimiser ses charges réelles ni la possibilité de les surévaluer. On connaît ainsi le vrai prix de revient d'exploitation du service. Connaissant le coût du financement des ouvrages (charges d'intérêt des emprunts et amortissements techniques), la collectivité contrôle dès lors tous les éléments du prix de revient de l'eau.

Il conviendrait que les services actuellement en régie se soumettent à la même discipline que celle imposée aux fermiers, et qu'ils s'astreignent à une connaissance exhaustive de leurs charges d'exploitation pour mieux pouvoir les contrôler.

Si donc, par une gestion rigoureuse et volontariste, des économies peuvent être réalisées en matière de charges d'exploitation, il faut s'attendre dans l'avenir à une augmentation de celles-ci dans la mesure où les traitements de l'eau mis en œuvre deviendront plus complexes dans l'intérêt bien compris des usagers.

Quant aux redevances des agences financières de bassin, on peut penser que leur incidence ira croissant aussi, au fur et à mesure que seront pourchassés des éléments indésirables comme les composés azotés ou phosphorés. Il est vrai toutefois que les sommes ainsi collectées iront soulager les investissements engagés ultérieurement pour l'élimination de ces éléments indésirables.

Ces éléments démontrent que le prix de revient de l'eau sera probablement en hausse dans les années à venir.

b) L'opportunité d'une péréquation du prix de vente de l'eau.

Actuellement, le prix de vente de l'eau est fixé par les élus locaux, en fonction du prix de revient de l'eau. L'administration incite les collectivités à adopter une tarification binôme, comprenant une part fixe destinée à couvrir des charges fixes, et une part variable proportionnelle à la consommation réelle. Cette tarification retrace mieux la structure des charges des services. Mais les élus sont libres de choisir la tarification en fonction de leurs propres besoins.

Ce prix de vente doit s'approcher au plus près du prix de revient de façon qu'en fin d'année les budgets des services de l'eau et de l'assainissement soient équilibrés.

C'est pourquoi une uniformisation brutale des prix de vente au niveau national ne manquerait pas d'entraîner des erreurs économiques.

On risquerait de voir les zones déjà les mieux développées, et qui ont épuisé leurs ressources locales en eau les plus facilement mobilisables, non point rechercher des économies d'eau, mais aller d'emblée au loin, au moyen d'ouvrages coûteux pour la nation, chercher l'eau dont elles ont besoin dans des zones moins développées. Celles-ci se verraient dépouillées de la richesse de leur sous-sol et contraintes à recourir à des ouvrages eux-mêmes plus coûteux pour mobiliser l'eau résiduelle dont elles auront besoin.

Il convient donc d'être prudent en matière de péréquation des prix et de limiter les risques d'erreur en opérant au niveau de zones plus restreintes et homogènes, comme le canton ou le département, voire la région.

Il serait souhaitable de considérer des zones homogènes quant à leur topographie et à leur hydrogéologie et d'y définir un prix de revient moyen de l'eau tant en investissement qu'en exploitation.

C'est d'ailleurs dans ce sens que le Ministre a déclaré, devant la Commission des Affaires culturelles, vouloir s'engager : **une éventuelle péréquation ne pourra, selon lui, qu'être opérée de façon progressive, et dans un cadre limité qui serait, au moins dans un premier temps, celui du département.**

C. — *Les pollutions atmosphériques : des résultats mégaux.*

La lutte contre cette forme de pollution, et la surveillance de la qualité de l'air, ont été parmi les premières actions entreprises en matière d'environnement.

Le milieu diffus qu'est l'atmosphère était en effet particulièrement menacé par le développement des technologies industrielles, l'accroissement des consommations d'énergie et la multiplication des sources thermiques.

Ainsi, a été mis en œuvre depuis 1972 un programme visant à doter les principales agglomérations, les zones industrielles et les sources isolées les plus importantes, de moyens de mesure de la pollution atmosphérique.

1° LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE MESURE ET D'ALERTE

A la fin de l'année 1980, on comptait plus d'une centaine de réseaux de mesure comptant au total plus de 2 000 capteurs. Quarante et une agglomérations de plus de 100 000 habitants étaient équipées de tels réseaux dont quatorze de réseaux automatiques. En 1981 seront mis en service les réseaux automatiques et centralisés de la région Ile-de-France et de l'agglomération marseillaise.

La mise en œuvre de réseaux automatiques et centralisés et de dispositions d'exploitation particulières permet de prévenir l'apparition de niveaux momentanément élevés ou « pointes » de pollution en prévoyant l'apparition des conditions temporairement défavorables à la dispersion des polluants au cours desquelles elles se manifestent et en prescrivant des réductions complémentaires temporaires d'émission, ou « alertes ».

En 1980, a été instituée une procédure d'alerte sur la zone de Fos ainsi qu'une procédure expérimentale sur la zone de Calais-Dunkerque ; rappelons que de telles procédures sont déjà opérationnelles en Basse-Seine (Rouen et Le Havre).

En outre, dès 1976, a été créée une banque expérimentale des données de pollutions atmosphériques regroupant les résultats de l'ensemble des réseaux de mesures. La mise au point des programmes de traitement adaptés permet à l'heure actuelle la publication annuelle d'un annuaire de la pollution atmosphérique. Des améliorations des programmes sont en cours dans le but d'affiner le traitement de certaines données.

2° LES RÉSULTATS CONSTATÉS

Selon le Ministère, la banque de données des pollutions atmosphériques a permis d'enregistrer les résultats suivants :

— anhydride sulfureux : diminution du niveau moyen de la pollution d'environ 40 p. 100 entre 1971 et 1980 ; néanmoins, certaines zones sensibles sont encore marquées par des taux de pollution quotidienne ou annuelle beaucoup plus élevés que la moyenne nationale ;

— fumées noires (poussières) : baisse du niveau moyen de 33 p. 100 entre 1971 et 1980 ;

— monoxydes de carbone : baisse globale de 50 p. 100 entre 1973 et 1979. Les niveaux de pollution pour ce qui concerne les périodes de pointes de trafic sont toutefois encore trop élevés ;

— plomb : baisse globale de 20 p. 100 entre 1972 et 1979.

3° LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE SUIVIE DEPUIS 1972

Les installations industrielles ou de combustion sont surveillées dans le cadre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées. 500 000 établissements relèvent de la loi, dont 50 000 sont soumises à autorisation.

Les installations soumises à déclaration doivent respecter des dispositions générales. Les installations soumises à autorisation font l'objet d'un examen individuel et doivent respecter des dispositions spécifiques fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation, dans le but de prévenir les dangers ou inconvénients qui pourraient résulter de leur exploitation.

La bonne application de ces dispositions a été jusqu'ici mise en échec par la faiblesse des effectifs des inspecteurs. Les quatre-vingt-sept créations d'emplois prévues au budget du Ministère de l'Industrie pour 1982 y remédieront partiellement.

Les programmes de branche signés après concertation entre l'administration et les organisations professionnelles intéressées interviennent également dans la réduction de la pollution.

En matière de pollution de l'air on peut citer les programmes cimenterie, centrales d'enrobage à chaud, plâtrières, équarrissage.

Des programmes peuvent également être établis pour l'ensemble des établissements d'une entreprise. De tels programmes ont par exemple été arrêtés pour certaines entreprises de la métallurgie ferreuse ou non ferreuse (aluminium notamment).

L'ensemble de ces mesures s'est traduit par une diminution globale de 70 p. 100 des rejets particuliers des établissements industriels.

Les installations de combustible sont, quant à elles, soumises aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 1975 qui prévoit notamment des limites de rejets de poussière.

Enfin, des dispositions spécifiques peuvent être prescrites dans des zones géographiquement limitées. Il s'agit :

— des *dispositions d'alerte* : elles visent à prescrire des réductions complémentaires temporaires des émissions polluantes lorsque sont prévues de mauvaises conditions de diffusion des polluants, de façon à prévenir l'apparition de niveaux momentanément élevés de pollution. Leurs sources sont alors tenues de ne consommer que des fuels à très basse teneur en soufre et éventuellement de réduire momentanément leurs activités ;

— des *zones de protection spéciale* : elles visent à restreindre en permanence les pollutions par l'obligation pour l'ensemble des installations de la zone de n'utiliser que des combustibles à basse ou très basse teneur en soufre.

De telles zones ont été créées dans les agglomérations de Paris, de Lille, de Lyon et de Marseille.

Véhicules : les limites d'émission des véhicules sont en règle générale définies au plan communautaire ; elles concernent le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et les oxydes d'azote dont les plafonds de rejets ont été successivement abaissés en 1975 et en 1979 dans les proportions respectives de 32 p. 100, 27 p. 100 et 15 p. 100. Ces mesures se sont accompagnées de fixation de normes concernant les émissions de fumées des moteurs Diesel.

Combustibles : la teneur en soufre du fuel oil domestique et du gazole a constamment décru et les divers textes réglementaires ont permis de diminuer le pouvoir polluant de ce produit de 60 p. 100 environ en six ans et de 45 p. 100 de moins en quatre ans. En outre, afin de favoriser l'emploi de combustibles à basse et très basse teneur en soufre, les spécifications techniques de ces produits ont été définies. Il faut souligner enfin que la teneur en plomb de l'essence a été abaissée à 0,4 g par litre au 1^{er} janvier 1981 soit une diminution de 25 p. 100 en trois ans.

Mais l'ensemble de ces actions ponctuelles doit trouver sa cohérence avec la mise en place de l'Agence pour la qualité de l'air qui doit s'installer prochainement à Metz.

TITRE III

LA PROTECTION DE LA NATURE : DE NOUVEAUX MOYENS D'ACTION ET DE GESTION A DEFINIR

A la différence de la prévention des pollutions, le secteur de la protection de la nature n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucun projet d'ensemble du nouveau Ministère : le nombre de parcs nationaux ou régionaux devrait rester le même en 1982 et l'augmentation des réserves naturelles est recherchée plus par le développement des réserves volontaires que par des classements d'office. L'accent est surtout mis sur une meilleure gestion des domaines existants ainsi que sur une amélioration des conditions d'information : enquête publique et surtout études d'impact.

1° UNE MEILLEURE PUBLICATION DES ÉTUDES D'IMPACT

L'étude d'impact prévue par l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature est entrée dans les faits à compter du 1^{er} janvier 1978 ; depuis cette date, environ 15 000 de telles études ont été effectuées. Leur ventilation par type d'opérations est la suivante :

Industrie	45 % ,
Aménagement rural	23 % ;
Urbanisme	20 % ;
Infrastructure de transport	8 % ;
Energie	2 % ;
Divers	2 %.

Le contrôle de l'étude est effectué par les services chargés d'instruire les procédures d'autorisation de l'ouvrage auquel elle s'applique. L'inconvénient majeur de la procédure actuellement suivie est que l'étude est publiée une fois que l'ouvrage auquel elle se réfère est autorisé : les associations de protection de la nature et, plus largement, l'ensemble des personnes intéressées par l'ouvrage ne peuvent donc utiliser l'étude pour formuler leurs avis et leurs éventuelles critiques lorsqu'il en est encore temps. Cette contradiction, déjà stigmatisée dans notre précédent rapport, devrait trouver une solution rapide par une modification des conditions de publication des études.

2° LES CONDITIONS DE CRÉATION DES RÉSERVES NATURELLES SONT TOUJOURS INSATISFAISANTES

Cinquante-deux réserves naturelles étaient créées à la date du 1^{er} septembre 1981, auxquelles il convient d'ajouter huit réserves naturelles volontaires (1).

La lenteur de ces créations est commentée par le Ministère de la façon suivante :

« La loi sur la Protection de la nature fait de la réserve naturelle un instrument permettant de soustraire (les milieux) à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader » (art. 16). Perçue seulement comme une contrainte et longtemps voulue ainsi, la réserve naturelle suscite, de la part des élus locaux et des populations, des réactions souvent vives. La politique du ministère de l'environnement vise désormais à mieux informer en ce domaine et à utiliser la réserve naturelle comme un outil d'aménagement du territoire permettant une synthèse entre la nécessaire protection d'ensembles naturels remarquables et le maintien d'activités humaines traditionnelles.

« Néanmoins, la procédure administrative à l'échelon départemental et national comprend un certain nombre de phases comportant, d'une part, enquête publique (cas général), avis des collectivités locales, des services et de la commission départementale des sites et de l'environnement, rapport du préfet au Ministre ; d'autre part, consultation des Ministères, avis du Conseil national de la protection de la nature et du Conseil d'Etat (cas le plus fréquent), de telle sorte que le délai de création d'une réserve naturelle sera toujours long (un à trois ans).

« De plus, le bon déroulement de cette longue procédure est souvent entravé par des oppositions diverses (chasseurs, agriculteurs, propriétaires, etc.). »

Les déclarations faites par le Ministre lors de sa venue en commission semblent indiquer qu'il souhaite décentraliser la procédure de choix et de décision en la matière. Peut-être cette évolution des problèmes de décision permettra-t-elle de redonner une actualité aux formules d'arrêté de protection du biotope ou de réserve naturelle volontaire plus faciles à mettre en œuvre.

Relevons en conclusion un aspect positif du budget pour 1982 : le passage de 3 millions de francs en 1981 (dont 1 million pour la Camargue) à 5 millions de francs des crédits affectés au fonctionnement des réserves.

(1) On trouvera en annexe la liste des réserves créées en 1980 et 1981.

3° LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX : UN NOUVEAU STATUT A TROUVER DANS LE CADRE DE LA DÉCENTRALISATION

Les difficultés spécifiques à chacun des parcs régionaux sont ainsi décrites par le Ministère :

Armorique :

Région : Bretagne, département : Finistère.

Création : décret n° 69-907 du 30 septembre 1969, superficie :
65 000 hectares.

Problèmes :

- dépopulation des Monts d'Arrée, actuellement irréversible ;
- révision de la charte constitutive de 1969, afin de mettre à jour le programme d'action du parc avec un volet économique ;
- importance du patrimoine remis en valeur difficile à conserver, même avec l'aide d'associations qui en assurent la gestion.

Brière :

Région : Pays de la Loire, département : Loire-Atlantique.

Création : décret n° 70-952 du 16 octobre 1970, superficie :
40 000 hectares.

Problèmes :

- charte en cours de révision ;
- problème de gestion économique partiellement surmonté ;
- problèmes de gestion, notamment d'entretien du marais ;
- réintroduction de la race bovine nantaise ;
- difficulté du développement de l'accueil en milieu rural, en raison même de ce paysage de marais.

Brotonne :

Région : Haute-Normandie, départements : Seine-Maritime et Eure.

Création : décret n° 74-541 du 17 mai 1974, superficie :
50 000 hectares.

Problèmes :

- l'industrialisation de la vallée de la Seine entre Rouen et Le Havre, usine d'engrais à Saint-Wandrille-Rançon ;
- la « banlieurisation » par les lotissements de résidences principales.

Camargue :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur, département : Bouches-du-Rhône.

Création : décret n° 70-873 du 25 septembre 1970, superficie : 82 000 hectares.

Observations et problèmes :

1° Le parc naturel régional a connu des difficultés financières, dues à une mauvaise gestion antérieure ; le redressement est difficile sans porter atteinte aux actions futures.

2° L'invasion des campeurs sauvages (50 000 campeurs environ en juillet-août, sans installations sanitaires) sur la plage, y compris dans la zone de la réserve naturelle de Camargue, difficile à endiguer.

3° Divers problèmes agricoles portant sur l'avenir de la riziculture, des manades, de la canne de Provence se posent aux responsables du parc : la région doit pouvoir continuer à vivre, sans compter uniquement sur les recettes touristiques, tout en poursuivant avec la réserve naturelle la protection de la faune (flamands roses).

4° La difficulté de sensibiliser les dizaines de milliers de touristes qui fréquentent le parc naturel régional dans des périodes relativement courtes quand ils ne sont pas originaires de la région.

Corse :

Région : Corse, départements : Haute-Corse et Corse-du-Sud.

Création : décret n° 72-397 du 12 mai 1972, superficie : 150 000 hectares.

Problèmes :

1° Exode rural, comme dans toute la montagne corse, problème général de rénovation rurale et de protection contre les incendies du maquis ou de la forêt ;

2° Menace sur certains sites ;

3° Concertation à développer avec la Somivac (Société de mise en valeur de la Corse) et avec les services administratifs ;

4° Conservatoire génétique des races et espèces typiquement corses.

Forêt d'Orient :

Région : Champagne-Ardenne, département : Aube.

Création : décret n° 70-948 du 16 octobre 1970, superficie : 60 000 hectares.

Problèmes :

1° L'action du parc naturel régional s'est d'abord focalisée sur l'animation des installations sportives du lac-réservoir de la Forêt d'Orient. Les efforts portent maintenant sur les communes plus éloignées :

2° La création d'un second réservoir « Aube » : la restructuration agricole qui doit l'accompagner et la définition des mesures de protection des paysages.

Haut-Languedoc :

Régions : Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ; départements : Hérault, Tarn.

Création : décret n° 73-996 du 22 octobre 1973 ; superficie : 132 000 hectares.

Problèmes :

1° Le parc naturel régional a un nombre important d'équipements à vocations diverses dont il s'est doté. Il a des difficultés à en assurer le fonctionnement, même avec l'aide d'associations qui les prennent en gestion :

2° Des problèmes divers de protection du milieu se posent sur le territoire du parc naturel régional :

— proliférations des équipements hydroélectriques menaçant la qualité des cours d'eau et des réserves halieutiques et certains équipements de tourisme et loisirs (canoë-kayak...) ;

— le sous-sol étant très riche en ressources minières, il y a conflit entre la protection des sites et les possibilités d'exploitation (site de Ferrière).

Landes de Gascogne :

Région : Aquitaine ; départements : Landes, Gironde.

Création : décret n° 70-951 du 16 octobre 1970 ; superficie : 206 000 hectares.

Problèmes :

1° Exode rural qui achemine la grande lande vers le désert ;

2° Charge de la gestion de l'écomusée de Marquèze (qui accapare une grande partie des capacités du parc) et du C. P. I. E. ouvert au Teich ;

3° Conservatoire génétique (bovins, ovins, abeille noire...).

Lorraine :

Région : Lorraine ; départements : Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle.

Création : décret n° 74-474 du 17 mai 1974 ; superficie : 181 000 hectares.

Problèmes :

1° Revision de la charte vers un développement économique avec l'incertitude des réformes de régionalisation ;

2° Exode rural dans la zone Ouest (Meuse) alors que la zone Est est riche ;

3° Intégration du lac de Madine et de ses équipements.

Lubéron :

Région : Provence - Alpes - Côte d'Azur ; départements : Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse.

Création : par la région le 31 janvier 1977 ; superficie : 120 000 hectares.

Problèmes : certaines communes ne se sont déterminées que tardivement vis-à-vis du parc. La politique du parc consiste à éviter des projets et réalisations d'équipements et d'habitations inacceptables, ceci grâce aux P. O. S. Les communes dont le paysage pourrait être menacé sont maintenant couvertes par des études de P. O. S. et des actions d'assistance architecturale. Des réalisations positives peuvent être entreprises notamment vers le développement économique. Reste cependant l'équilibre agriculture-forêt et les risques d'incendie.

Marais poitevin, Val de Sèvre et Vendée :

Régions : Pays de la Loire, départements : Vendée, Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Poitou-Charentes.

Création du parc en 1979 sur les régions Poitou-Charentes et des Pays de la Loire, superficie : 200 000 hectares.

Problèmes :

1° Evolution du paysage en fonction de nouveaux types de cultures (maïs) et des possibilités de développement agricole sur sol tourbeux (maraïs mouillés). Tendance excessive au drainage ;

2° Etude en cours du problème de la gestion hydraulique de l'ensemble du bassin, point déterminant pour l'avenir économique et la vie même du parc ;

3° Protection du littoral et opération Sèvre-Rivière propre-rivages propres.

Martinique :

Région : Martinique, département : Martinique.

Création par la région en 1976, superficie : 70 000 hectares.

Problèmes :

1° Le schéma d'aménagement du littoral ne semble pas réellement compatible avec les engagements pris dans la charte ;

2° L'action du parc sur le milieu (agriculture traditionnelle, petit élevage, unités de transformation agricole...) semble délicate et difficile ;

3° Règlement des questions relatives « à la zone des cinquante pas géométriques » en vue de la protection des sites.

Montagne de Reims :

Région : Champagne-Ardenne, département : Marne.

Création : par la région le 28 septembre 1976, superficie : 51 000 hectares.

Problèmes :

1° Menaces d'urbanisation et projets d'élargissement des voies rapides sur l'axe Reims—Epernay (notamment sur le plateau forestier) ;

2° Déséquilibre agricole entre la région riche du vignoble et la zone de polyculture du Tardenois ;

3° Faible superficie de forêts privées ouvertes aux touristes.

Morvan :

Région : Bourgogne, départements : Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne.

Création : décret n° 70-950 du 16 octobre 1970, superficie : 173 000 hectares.

Problèmes :

1° Exode rural, vieillissement de la population, difficulté d'un développement économique ;

2° Problèmes de protection des sites du fait : de la multiplication des résidences secondaires, de l'enrésinement des forêts privées, des projets de barrage-réservoirs (ex. Cure), de l'exploitation de la fluorine et des demandes de permis de recherches miniers.

Normandie-Maine :

Région : Pays de la Loire, départements : Manche, Orne, Mayenne, Sarthe, Basse-Normandie.

Création : décret n° 75-980 du 23 octobre 1975, superficie : 234 000 hectares.

Problèmes :

- 1° La dimension du parc comparée à ses moyens ;
- 2° La complexité de sa situation administrative qui entraîne un risque au niveau de l'efficacité de l'action.

Pilat :

Région : Rhône-Alpes, département : Loire.

Création : décret n° 74-542 du 17 mai 1974, superficie : 60 000 hectares.

Problèmes :

- révision de la charte : acceptation du caractère prioritaire de la zone par rapport à d'autres secteurs ;
- pression d'urbanisation à partir de l'agglomération stéphanoise ;
- du fait de son implantation géographique, pression de l'E. D. F. pour le passage de lignes électriques de haute tension.

Queyras :

Région : Provence - Alpes - Côte d'Azur, département : Hautes-Alpes.

Création par la région le 31 janvier 1977, superficie : 60 000 hectares.

Problèmes :

- 1° Respect de l'équilibre agrosylvopastoral ;
- 2° Problème des nouvelles remontées mécaniques ;
- 3° Difficulté de définition d'une politique d'animation suivie ;
- 4° Confusion souvent néfaste entre S. I. V. O. M. et P. N. R.

Saint-Amand-Raismes :

Région : Nord - Pas-de-Calais, département : Nord.

Création : décret n° 68-817 du 13 septembre 1968, superficie : 10 000 hectares (le plus petit).

Problèmes essentiellement forestiers, zone de verdure entre Lille et Valenciennes, de création de voies rapides entre ces deux métropoles.

Après une phase de difficultés, reprise en main par les élus locaux au sein d'une « Association pour l'espace naturel régional », créée à la demande de l'établissement public régional, relance des activités du parc, recherche d'une possibilité d'extension sur d'autres zones fragiles de la région (Les Caps et la région de Saint-Omer).

Vercors :

Région : Rhône-Alpes, départements : Isère, Drôme.

Création : décret n° 70-949 du 16 octobre 1970, superficie : 135 000 hectares.

Problèmes :

1° Révision de la charte. Incertitude de régionalisation sur le caractère prioritaire de la zone par rapport à d'autres secteurs (Grande Chartreuse, région Sud-Est de la Drôme) ;

2° Projet de création d'une réserve naturelle de 20 000 hectares au cœur du parc sur les hauts-plateaux ;

3° Pression d'urbanisation autour des stations de ski (Villard-de-Lans) peu de résultats économiques par le tourisme de ski de fond ;

4° Exode rural dans le sud Vercors et pauvreté des communes.

Volcans d'Auvergne :

Région : Auvergne, départements : Puy-de-Dôme, Cantal.

Création : par la région le 25 octobre 1977, superficie : 214 000 hectares.

Problèmes :

— l'application de la charte constitutive ;

— dans la ligne d'un développement économique harmonieux (promotion des races locales, formation des agriculteurs à l'accueil et à la commercialisation de produits de qualité) ;

— qui fasse accepter les mesures de protection des sites (inscription généralisée des Monts du Cantal, schéma d'extraction des pouzzolanes, réserves naturelles dans la chaîne des pays...).

Vosges du Nord :

Régions : Alsace-Lorraine ; départements : Bas-Rhin, Moselle.

Création : par les régions les 30 janvier 1976 et 14 février 1976, superficie : 117 000 hectares.

Problèmes :

— projets d'urbanisation de week-end sur quelques communes du parc ;

— avenir économique et protection des paysages : études menées dans le cadre de l'assistance architecturale, qui couvrent les zones les plus importantes du parc.

Une des difficultés majeures d'un certain nombre de parcs provient du financement car plusieurs établissements publics régionaux n'y contribuent qu'avec réticence.

Or, cette contribution est d'autant plus nécessaire que le Ministère entend se dégager progressivement de ce financement. En 1980 et 1981, les crédits budgétaires affectés aux parcs régionaux ont été les suivants :

1° 1980 :

Fonctionnement	8 920 000 F
Etudes	400 000 F
Equipement	11 000 000 F
	<hr/>
Total	20 320 000 F

2° 1981 :

Fonctionnement	9 920 000 F
Etudes	345 000 F
Equipement	9 000 000 F
	<hr/>
Total	19 265 000 F

De plus, les crédits de 1981 doivent être majorés des sommes suivantes en provenance du C. I. Q. V. :

1980, deuxième tranche :

— titre IV : 1 132 000 F ;

— titre VI : 6 308 000 F (dont 3 100 000 F pour une acquisition en Camargue).

1981, première tranche :

— titre IV : 255 500 F ;

— titre VI : 1 733 000 F.

Les crédits pour 1982 ne sont en progression que de 5 % mais le Ministre s'est engagé devant notre commission à ce que les dotations du F. I. Q. V. permettent le maintien des moyens en valeur réelle.

Certaines chartes constitutives des parcs sont en cours de réexamen. Nul doute que la modification annoncée du statut des régions n'ait une incidence sur les buts comme sur les moyens de gestion des parcs déjà créés.

4° LES PARCS NATIONAUX :

UN EFFORT A ACCOMPLIR EN FAVEUR DES ZONES PÉRIPHÉRIQUES

Le Ministre a confirmé devant nous que les parcs nationaux continueraient à relever, en toute hypothèse, de la tutelle de l'Etat ; leur structure actuelle de fonctionnement, qui est celle d'un établissement public national dont le conseil d'administration intègre des élus locaux, ne sera pas non plus remise en cause.

Les projets du Ministère pour 1982 visent à diversifier les activités des parcs, en développant les actions d'information et de pédagogie ; un effort spécifique sera fait en faveur des zones périphériques.

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux six parcs existants, et leurs ressources propres ont été les suivantes en 1980 et 1981 :

	1980				1981			
	Ressources affectées.			Res- sources propres.	Ressources affectées.			Res- sources propres.
	Per- sonnel.	Matériel et fonc- tionne- ment.	Autres.		Per- sonnel.	Matériel et fonc- tionne- ment.	Autres.	
	(En milliers de francs.)							
Cévennes	5 286	1 314	329	274	6 057	1 149	»	274
Ecrins	6 637	613	320	150	7 154	1 113	»	420
Mercantour	3 230	345	»	»	3 620	680	»	130
Port-Cros (1).....	3 048	952	730	1 004	3 570	1 012	»	1 322
Pyrénées Occidentales.....	4 485	1 035	158	210	5 813	1 237	»	230
Vanoise	4 203	1 047	29	480	4 653	1 248	»	561
	26 899	5 306	1 566	2 118	30 869	6 441	»	2 937

(1) Y compris conservatoire botanique de Porquerolles.

Le Ministère indique que : « pour 1982, la répartition prévisionnelle entre les différents établissements n'est pas encore arrêtée. Signalons néanmoins que la part de la subvention de l'Etat affectée aux dépenses de personnel devrait être actualisée de + 17,5 %. La part de la subvention de l'Etat affectée aux dépenses d'énergie, de carburant et loyers immobiliers devrait l'être elle de + 25 % + 20 % et + 9,8 % »

Les activités des parcs eux-mêmes n'ont pas subi de grandes évolutions en 1981 par rapport aux années précédentes. Nous concentrerons donc notre examen sur les zones périphériques, dont les objectifs et les moyens n'ont pas toujours été à la hauteur des espoirs des collectivités locales intéressées. L'analyse par zone, développée par le Ministère, des crédits, des actions et des difficultés propres à chacune d'elles est la suivante :

Cévennes :

Des crédits d'un montant de 82 700 000 F ont été, en douze ans, affectés à différentes opérations d'aménagement, portant essentiellement sur des équipements publics, des infrastructures routières et le développement touristique.

Les financements engagés n'ont pas de manière significative contribué à conforter la politique du parc et à prolonger ses objectifs en zone périphérique.

On peut se demander également s'il n'y a pas eu, au niveau de la zone périphérique, un certain désengagement des autres crédits au profit d'autres secteurs géographiques, du fait de l'existence de ces crédits spéciaux ; dans ce cas l'effet supplémentaire de ces crédits n'aurait pas joué à plein.

Pour la période 1972-1978, la répartition des financements en zone périphérique a été la suivante :

- 7 % sur le budget du parc ;
- 29,5 % sur les crédits zone périphérique ;
- 3 % sur les programmes départementaux ;
- 22 % sur les crédits régionalisés ;
- 11,5 % sur des crédits spéciaux.

On constate donc que plus de 36 % sont constitués par des crédits dus à l'existence du parc et que 75 % sont constitués par des crédits autres que les enveloppes normales.

Depuis la circulaire du 18 mars 1980 il semble y avoir eu un effort supplémentaire pour associer davantage le directeur du parc à l'élaboration des propositions pour l'année 1981.

Cette circulaire a provoqué l'élaboration d'un document d'orientation fixant les grandes lignes pour l'élaboration des programmes annuels ultérieurs.

Ce document marque une évolution conforme aux objectifs du parc ; l'accent est mis de façon plus marquée sur les activités économiques, agriculture notamment, et sur des préoccupations nouvelles, telles que la protection de l'environnement et des sites et les énergies nouvelles.

Les différentes rubriques de ce document sont les suivantes :

- maintien et renforcement de l'activité économique agricole ;
- mise en valeur de la forêt ;
- développement de l'activité touristique ;
- développement de l'artisanat et du commerce ;
- actions sur l'environnement ;
- schéma routier.

Ecrins :

L'intervention de l'établissement public gestionnaire du parc dans la programmation des équipements de la zone périphérique est extrêmement récente, et ce n'est que cette année que le directeur du parc a été consulté officiellement par la D. A. T. A. R., notamment sur les projets soumis à étude d'impact et sur les P. O. S.

Mercantour :

Le Ministère indique simplement « qu'une bonne coordination des projets financés en zone périphérique a été assurée par le parc ». Compte tenu des nombreuses difficultés qu'a rencontrées la création

du parc et qui ne sont pas toutes résolues il est impossible d'avoir un aperçu des rapports concrets entre le parc et sa zone périphérique à partir de données aussi vagues.

Pyrénées occidentales :

La circulaire du 18 mars 1980 n'a pas à ce jour été suivie d'effets significatifs, ce d'autant plus que les crédits zone périphérique se sont « dilués » dans les zones fragiles.

Par ailleurs, le parc national a des difficultés pour exercer un véritable pouvoir de proposition d'aménagement et de développement de la zone périphérique compatibles avec les objectifs de protection qui lui sont assignés pour la zone centrale.

Vanoise :

Intégration systématique du parc dans le cadre de l'élaboration des projets d'unités touristiques nouvelles.

Poursuite de l'étude globale d'environnement en Tarentaise devant assurer la préservation des biotopes complémentaires du parc en zone périphérique.

L'ensemble des données précédentes démontre, par ses lacunes et ses imprécisions, que tout ou presque reste à faire en matière d'animation des zones périphériques. Cette carence est d'autant plus fâcheuse que le développement de ces zones devait constituer pour les populations locales une nécessaire contrepartie aux contraintes propres à l'établissement d'un parc national. Certes, des crédits spécifiques ont été affectés aux zones périphériques : on en trouvera la décomposition pour les années 1980 et 1981 dans le tableau suivant :

Subventions aux zones périphériques des parcs régionaux.
(En milliers de francs.)

	BUDGET Environnement.		FIDAR		TOTAL	
	1980	1981	1980	1981	1980	1981
	Osennes	2 500	2 500	4 500	4 500	7 000
Ecrins	1 975	2 010	2 130	2 010	4 105	4 020
Pyrénées Occidentales	3 196	2 448	2 890	3 218	7 897	5 666
Vanoise	1 140	1 059	1 030	1 490	2 500	2 540
Mercantour	2 000	2 100	2 000	2 000	6 000	4 100
	+ 2 000 (1)					
Total	12 811	10 108	12 556	13 218	27 502	23 326

(1) Subvention exceptionnelle.

La répartition 1982 n'est pas encore arrêtée à ce jour. Le Ministère de l'Environnement, pour sa part, disposerait d'une enveloppe de 9 652 000 F.

On relève que de 1980 à 1981 les crédits, déjà peu élevés, ont regressé. Il importe donc qu'un effort significatif soit accompli en faveur des zones périphériques et que les dirigeants des parcs nationaux soient beaucoup plus étroitement associés à l'élaboration des projets d'équipement.

Seule une telle évolution pourra permettre la création de nouveaux parcs, alors qu'ils sont à l'heure actuelle refusés par les populations locales.

La commission déplore vivement que les circonstances aient conduit à un tel blocage qui a pour effet de différer ou même d'abandonner les projets portant sur les îles Chausey, la Guadeloupe et l'Ariège.

..

Les conclusions à tirer de cet examen des moyens d'action existants dans le secteur de la protection de la nature ne peuvent qu'être pessimistes : les réserves naturelles ont un rythme de création dérisoire, les parcs régionaux en sont à s'interroger sur leur vocation et leur financement et l'outil irremplaçable que constitue le parc national ne semble pas devoir être réutilisé dans un délai prévisible.

La commission souhaite donc que cet aspect de l'action du Ministère, jusqu'à présent quelque peu négligé par son actuel titulaire, fasse d'urgence l'objet d'un examen détaillé et d'initiatives d'urgence.

AUDITION DU MINISTRE

Le jeudi 5 novembre 1981, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, son président, la commission a entendu M. Michel Crépeau, Ministre de l'Environnement, sur les crédits de son département pour 1982.

Le Ministre a tout d'abord indiqué que le département dont il était chargé avait connu de nombreuses vicissitudes depuis le début de son existence, c'est-à-dire une dizaine d'années. La formule qui prévaut aujourd'hui est celle d'un retour à l'autonomie du Ministère de l'Environnement, à la différence trop vaste Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie qui existait jusqu'au 10 mai 1981.

M. Michel Crépeau s'est félicité de cette nouvelle organisation qui d'ailleurs revient à la conception initiale de M. Robert Poujade ; il a en effet estimé qu'il était impossible à un département ministériel d'être, à la fois contrôleur et contrôlé. Certes, le budget du Ministère, tel qu'il est aujourd'hui défini, ne représente que 0,57 % du budget général de l'Etat, mais ses moyens sont plus vastes car il dispose d'un certain nombre de ressources extra-budgétaires comme la taxe sur les permis de chasser, la taxe piscicole ou les redevances des agences de bassin. Au total, ce seront environ 2 750 millions qui concourront en 1982 à alimenter la protection de l'environnement.

M. Michel Crépeau a annoncé son intention de faire de son département le Ministère des ressources naturelles, qui comprendrait quatre directions : celles de l'eau, de l'air, des espaces naturels non agricoles et de la qualité de la vie.

Dans le domaine de l'eau, le Ministre s'est déclaré favorable à la réunification en une seule direction de tous les services qui participent à la gestion de l'eau. En effet, à l'heure actuelle, outre le Ministère de l'Environnement, les Ministères de l'Intérieur, de la Santé et de l'Agriculture interviennent dans cette gestion.

Les pollutions atmosphériques relèveront de la future direction de l'air, qui devra également s'attaquer au problème du bruit.

La Direction des espaces naturels a déjà dans ses compétences la gestion des parcs nationaux et régionaux, celles de la pêche et de la chasse et, depuis cette année, elle exerce conjointement avec le Ministère du Plan la tutelle sur le Conservatoire du littoral.

Le Ministre a également souhaité que le Secrétariat d'Etat à la Forêt, dont la création est envisagée par le Président de la République, lui soit rattaché.

Quant à la Délégation à la qualité de la vie, son rôle est d'animer le dialogue avec les collectivités locales et les 4 000 associations de protection de la nature, comme d'initier les actions de recherche. C'est cette délégation qui gère également le Fonds d'intervention pour la qualité de la vie (F. I. Q. V.).

En conclusion, le Ministre a souhaité voir son action se développer d'une part au sein de la Communauté européenne et d'autre part, en direction des pays du Tiers Monde. En effet, un renforcement de la lutte contre les pollutions ne peut passer que par une égalisation des charges qui en découlent au niveau européen. Quant aux pays en voie de développement, leurs besoins à venir en matière d'assainissement et de lutte contre la pollution seront multiples et il y a là un vaste champ de recherche, de surcroît créateur d'emplois.

Un débat a suivi l'exposé du Ministre dans lequel sont intervenus le Président, MM. Jean-Pierre Blanc, Raymond Soucaret, Jacques Pelletier et Hubert Martin, rapporteur pour avis des crédits de l'Environnement.

En réponse, le Ministre a précisé que les parcs nationaux et leurs zones périphériques resteraient de la compétence de l'Etat. En revanche, le mouvement de décentralisation doit conduire les régions à mieux assumer la gestion de leurs parcs régionaux respectifs.

Si les crédits affectés par son ministère à ces parcs régionaux n'augmentent dans le projet de budget pour 1982 que de 5 %, le Ministre s'est engagé à ce qu'ils soient complétés par des interventions du F. I. Q. V. qui permettront au total une reconduction des moyens financiers par rapport à 1981.

Le Ministre a d'autre part annoncé son projet de passer des contrats avec certaines régions — de trois à cinq en 1982 — ; aux termes de ces contrats, le Ministère allouerait une subvention forfaitaire d'environ deux millions de francs à ces régions, à charge pour elles de faire face à l'ensemble des dépenses d'environnement, dont la gestion des parcs régionaux.

La protection de nombreuses zones naturelles incombe également, selon le Ministre, aux collectivités locales : ce sera à elles de définir les sites à protéger et de les gérer.

En revanche, le Ministre a annoncé son intention de classer prochainement certains grands sites nationaux, comme les gorges du Verdon ou la pointe du Raz.

Dans le domaine de la forêt, il souhaite que soient reconnus des impératifs écologiques à côté de sa vocation purement économique ; ceci conduirait par exemple à une plus grande diversification des essences plantées.

La réforme de la gestion des eaux recueille tout l'intérêt du Ministre qui s'est donné pour tâche de réduire la disparité existant entre les coûts des eaux suivant les régions : les prix varient en effet de 1 à 10, quand ce n'est pas de 1 à 20. Ce mouvement vers une certaine péréquation répond à plusieurs buts : souci de justice, mais également une volonté de faciliter l'aménagement du territoire et d'abaisser les coûts de l'assainissement. C'est dans cet esprit qu'a été créée une mission d'information qui doit présenter au Ministre un rapport. Mais aucune décision ne sera prise sans concertation avec tous les responsables.

Le Ministre souhaite également voir modifier la composition des comités de bassin en y réservant une plus grande place aux élus. De plus, les agences de bassin doivent se consacrer plus qu'auparavant à la gestion des stations d'épuration et non à leur seule construction.

En toute hypothèse, la péréquation entre les prix de l'eau que le Ministre recherche ne sera obtenue qu'au terme d'un délai substantiel ; elle ne s'opérera, au moins dans un premier temps, qu'au niveau départemental ou régional et elle tiendra compte de facteurs naturels.

Le Ministre a rappelé que certaines des agences de bassin participent déjà à des expériences de dépollution. Il entend promouvoir leur rôle dans le domaine de la recherche et de l'expérimentation dans ce domaine.

Pour ce qui est des limitations éventuelles à apporter au droit de chasse, il faut distinguer suivant que le gibier est migrateur ou local. Le Ministre n'entend intervenir que pour limiter les prélèvements sur le gibier migrateur ; les fédérations de chasseurs doivent gérer elles-mêmes leurs ressources locales.

Le Ministre s'est déclaré favorable à une action globale en faveur de l'initiation à l'environnement tant des enfants que des adultes. Des crédits importants seront d'ailleurs consacrés en 1982 à la vie associative, ce qui est un premier pas en ce sens.

La réorganisation administrative du Ministère s'opérera dans un délai de deux ans. En matière d'étude d'impact, le Ministre entend améliorer leur discussion comme leur diffusion. Le Gouvernement dans son ensemble projette également de réformer les modalités de l'enquête publique.

En matière de pollution industrielle, le principe « pollueur-payeur » est théoriquement juste mais difficile d'application surtout en période de crise économique.

Le Ministre s'attachera à offrir aux industriels responsables de pollution des formules d'épuration dans des conditions économiques acceptables par eux.

Enfin, dans le domaine du bruit, M. Michel Crépeau a annoncé son intention de conclure un plus grand nombre de conventions avec des municipalités pour la mise en place de plans anti-bruit.

Le F. I. Q. V. consacrera également des moyens financiers importants pour promouvoir des moyens techniques propres à réduire le bruit des deux-roues.

PRESENTATION DU RAPPORT EN COMMISSION

Le mercredi 18 novembre 1981, sous la présidence de M. Michel Miroudot, vice-président, la commission a examiné le projet de budget du Ministère de l'Environnement pour 1982 sur le rapport de M. Hubert Martin.

Après avoir présenté les grands axes de son rapport, M. Hubert Martin a insisté sur la nécessité :

- de la mise en place rapide de l'Agence de l'air ;
- d'une réforme en profondeur des modalités de création des réserves naturelles et des pacs nationaux ;
- et d'une lutte plus efficace contre les nuisances sonores.

Un débat a suivi cet exposé auquel ont pris part MM. Raymond Espagnac, Jean-Pierre Blanc, Roland Ruet, Jules Faigt, René Tinant et Adrien Gouteyron.

En conclusion, la commission a décidé, sur proposition du rapporteur, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère pour 1982 sous réserve des points évoqués par le rapporteur.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

LISTE DES RESERVES NATURELLES OFFICIELLES CREEES EN 1980

RESERVES NATURELLES	DEPARTEMENT	COMMUNES	SUPERFICIE	DATE DE CREATION
Gorges de l'Ardèche	Ardèche	Vallon-Pont-d'Arc, Labastide-de-Virac, Saint-Remèze, Didon, Saint-Marcel- d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche.	1 572 ha	Décret du 14 janvier 1980.
	et Gard	Garn, Aiguèze.		
Domaine de Beauguilhot	Manche	Sainte-Marie-du-Mont	126 ha	Décret du 17 janvier 1980.
Delta de la Dranse	Haute-Savoie	Publier	45 ha	Décret du 17 janvier 1980.
Pinail	Vienne	Vouneuil-sur-Vienne	135 ha	Décret du 1980.
Lilleau des Niges (Fiers-d'Ars)	Charente-Maritime	Portes-en-Ré	195 ha avec zone de protection.	Décret du janvier 1980.
Rémoray	Doubs	Rémoray-Bougeons, Labergement-Sainte- Marie.	126 ha	Décret du 15 avril 1980.
Grotte de Hautecourt	Ain	Hautecourt-Romanèche	10 ha	Décret du 10 septembre 1980.
Grand-Lieu	Loire-Atlantique	Saint-Philibert-de-Grand-Lieu	2 694 ha 60 a 29 ca	Décret du 10 septembre 1980.
La Truchère	Saône-et-Loire	La Truchère, Meile	93 ha 04 ca	Décret du 3 décembre 1980.
Passy	Haute-Savoie	Passy	2 000 ha	Décret du 22 décembre 1980.
Iles Cerbicales	Corse-du-Sud	Porto-Vecchio	36 ha	Décret du 3 mars 1981.
Frayère d'Alose	Gironde	Agen et Passage-d'Agen	Lit de la Garonne P. K. 18,270 au P. K. 20,580.	Décret du 13 mai 1981.

LISTE DES RESERVES NATURELLES VOLONTAIRES CREEES EN 1980 ET 1981

RESERVES NATURELLES volontaires.	DEPARTEMENT	COMMUNES	SUPERFICIE	DATE DE CREATION
1980				
Domaine de Collibareau.....	Gironde	Saint-Antoine-sur-l'Isle	14 ha	27 mai 1980.
Domaine de La Chesnaye	Loir-et-Cher	La Ferté-Saint-Cyr	49 ha	3 juin 1980.
Domaine du Clot.....	Isère	Roissard, Treffort	60 ha 7 a 68 ca	12 novembre 1980.
Domaine de Montredon.....	Hérault	Montouliers	9 ha 88 a 64 ca	19 novembre 1980.
1981				
Grades de Naves.....	Ardèche	Les Vans	11 ha 77 a	27 janvier 1981.
La Bastide du Couvent.....	Alpes-de-Haute-Provence..	Castellane	155 ha	10 mars 1981.
Marais communal du Poiré-sur-Veluire.	Vendée	Poiré-sur-Veluire	250 ha	8 mai 1981.
Liorac	Dordogne	Caude-de-Clérans, Mouleydier et Liorac....	428 ha 92 a 64 ca	19 août 1981.

ANNEXE N° 2

PRIX DE L'EAU : A VAU-L'EAU

(Article paru dans *Le Point*, n° 477, du 9 novembre 1981.)

D'une ville à l'autre,

*le prix de l'eau témoigne d'une formidable inégalité entre les Français.
En accusation : les marchands d'eau, tenus responsables de ces écarts extravagants.*

Sept francs quatre-vingt-cinq le prix du mètre cube d'eau au lieu de 3,50 F dans la commune voisine de Trappes : l'injustice est si flagrante qu'elle est en passe de provoquer une véritable fronde chez les habitants d'Elancourt, dans les Yvelines.

Depuis six mois, trois mille familles refusent de payer leur eau courante deux fois plus cher que celle de leurs voisins. A tel point que la justice s'est emparée du dossier. Le greffe du tribunal d'instance de Rambouillet vient d'adresser aux quatre cents premiers abonnés réfractaires des « sommations à payer ». Le maire socialiste, Alain Danet, a pris, lui, fait et cause pour ses administrés : il vient de signer un arrêté interdisant les coupures pour quelque cause que ce soit. Le Ministre de l'Environnement, Michel Crépeau, a été saisi de cette affaire, d'autant plus délicate à régler qu'elle prend aujourd'hui valeur d'exemple. Car les disparités de prix sont bien loin d'être exceptionnelles.

Sait-on en effet que devant le prix de l'eau, d'une ville à l'autre, l'inégalité des Français est inouïe ? Prenez Sainte-Tulle, dans les Alpes-de-Haute-Provence : le mètre cube y coûte 0,39 franc. A Quiberon, dans le Morbihan, son prix passe en revanche à 13,17 francs. Trente-trois fois plus cher ici que là, vingt-trois fois plus cher à Guichen, en Ille-et-Vilaine, qu'à Tallard, dans les Hautes-Alpes : l'enquête du Point est édifiante. C'est d'ailleurs l'Ouest — et notamment la Bretagne — qui « trinque » le plus : cinq des municipalités où les prix sont parmi les plus élevés de France se situent à l'Ouest d'une ligne Caen—La Rochelle. Trois sont en Bretagne.

Question : pourquoi pareils écarts, alors qu'on pourrait fort bien imaginer — comme pour l'électricité — un tarif unique sur tout le territoire ? Malgré le solide argumentaire qu'ils ont bâti pour y répondre, les marchands d'eau n'aiment pas trop qu'on les « titille » sur cette question.

Rien d'étonnant : depuis que la distribution de l'eau a échappé à la vague des nationalisations de l'après-guerre, les deux « grands » de la profession, la Compagnie générale des eaux et la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage — qui approvisionnent plus d'un Français sur deux — sont sur la sellette.

Attaques d'associations de consommateurs, déclarations d'élus en colère, voire condamnations, comme au début de cette année, à des amendes pour entente illicite : les actes d'accusation pleuvent de toute part.

Principal grief retenu contre ces sociétés privées : leur responsabilité dans les extravagants écarts du prix de l'eau.

Pourtant, dans ce domaine, chaque maire est en principe maître du jeu. Il peut gérer l'eau lui-même, la donner en gérance ou l'affermier à des sociétés privées. Seulement, c'est cette dernière solution que les communes choisissent le plus souvent.

« Les marchands d'eau possèdent une compétence et un personnel qu'un grand nombre de communes ne peuvent avoir. Ce n'est donc pas un hasard si ces distributeurs privés se sont implantés dans la plupart des villes moyennes », constate un expert du Ministère de l'Intérieur.

La compétence n'explique pas tout. Il est vrai aussi que, très longtemps, la réglementation fiscale a favorisé le recours aux sociétés privées. Certes, cette situation privilégiée a pris fin. Mais grâce à ces anciennes dispositions, ces sociétés se sont assurées un grand nombre de marchés : près de la moitié des villes françaises sont sous contrat avec les distributeurs privés.

Ici commence la polémique. Bien entendu, que le consommateur soit livré par sa commune ou par une société cotée en bourse n'a pour lui pas d'importance. Mais, en 1976, un rapport de la Cour des Comptes semble démontrer le contraire : dans les communes gérées par les sociétés privées, l'eau est de 20 à 30 % plus chère qu'en régie municipale.

Depuis, les deux grands se défendent pied à pied. Non sans arguments : « *soyons sérieux. S'il existe des écarts de prix si importants, réplique Jean-Jacques Prompsy, directeur commercial de la Lyonnaise, ils viennent essentiellement du poids des investissements. Les communes urbaines ont réalisé leurs installations depuis longtemps, la plupart des équipements sont amortis, leur coût ne pèse donc plus sur le prix de revient de l'eau.* » A l'inverse, dans les zones rurales, la consommation faible et des investissements récents conduisent à un prix du mètre cube forcément plus élevé. Et Pierre Faisandier, président du syndicat des distributeurs, ajoute : « *De plus, il y a des raisons techniques. Forages ou transports coûteux, exploitation d'un cours d'eau au lieu de nappes souterraines inexistantes (c'est le cas Bretagne), frais d'assainissement : tout cela explique aussi qu'il existe presque autant de tarifications différentes que de communes.* » Admettons. Mais on a du mal à comprendre des écarts aussi importants que ceux de deux villes voisines comme Elancourt et Trappes.

C'est pour obtenir une explication plus limpide de ces incohérences que Michel Crépeau a demandé à un groupe de travail ses conclusions sur le sujet d'ici à la fin de l'année.

A charge alors pour le Ministre de fixer les conditions d'une harmonisation du prix de l'eau au niveau régional. Tel est du moins son souhait (voir interview). Le réalisera-t-il ? La semaine dernière, en tout cas, le président de la Lyonnaise, Jérôme Monod, prend les devants : il se déclare prêt à limiter le prix du mètre cube. Décidément, on n'a pas fini d'écluser cette histoire d'eau...

Roland MIHAIL.

Prix de l'eau (mètre cube)

(T. T. C. hors taxe d'assainissement)

Communes parmi les moins chères :

1. Saint-Tulle (Alpes-de-Haute-Provence)	0,39 F
2. Tallard (Hautes-Alpes)	0,40 F
3. Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées)	0,43 F
4. Bruyères (Vosges)	0,80 F
5. Malijai (Alpes-de-Haute-Provence)	0,91 F

Communes parmi les plus chères :

1. Quiberon (Morbihan)	13,17 F
2. Postreux (Côtes-du-Nord)	9,97 F
3. Guichen (Ile-et-Vilaine)	9,16 F
4. Château-d'Olonne (Vendée)	8,72 F
5. Noirmoutier-en-l'Île (Vendée)	8,72 F

ANNEXE N° 3

LES CONSEQUENCES DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE SUR L'ARBRE RESPIRATOIRE

(Article paru dans le *Panorama du Médecin*, n° 1278, du 28 septembre 1981.)

Les affections respiratoires sont le résultat d'une sommation de facteurs : pollution atmosphérique, conditions climatiques, conditions de travail et de vie, enfance, tabagisme et aussi causes génétiques.

Chez l'adulte et chez l'enfant, la pollution atmosphérique joue un rôle important et conditionne parfois à elle seule la survenue de maladies respiratoires. Ces maladies semblent étroitement liées à la répartition géographique des pollutions et à la densité de population.

Affections respiratoires et urbanisation.

Plusieurs enquêtes sur la pollution atmosphérique réalisées dans la région Nord-Pas-de-Calais montrent que la fréquence des affections respiratoires aiguës et chroniques augmente avec l'urbanisation.

Durant l'hiver 1974-1975 qui a été particulièrement doux, 3 000 arrêts de travail ont été étudiés dans les régions de Denain et Qu'évrecq. 42 % des arrêts de travail étaient dus à des affections respiratoires aiguës. Le nombre journalier d'arrêts de travail a été corrélé aux taux de pollution atmosphérique. Il apparaît que l'acidité forte et les fumées noires agissent en association.

Les affections respiratoires chroniques ont fait l'objet d'une enquête nationale dans sept villes de France, dont Lille en 1975-1976. Chez l'homme, la toux et l'atteinte des voies respiratoires inférieures se sont avérées être liées aux taux d'acidité forte et d'anhydride sulfureux alors que chez l'enfant on notait surtout une atteinte des voies respiratoires supérieures.

On constate qu'il existe des lieux cibles (voies respiratoires supérieures ou inférieures) selon les polluants. Il est également des populations plus ou moins réceptives aux pollutions, en particulier les sujets qui sont exposés par leur travail aux poussières, vapeurs ou gaz et les gros fumeurs qui ont un arbre respiratoire un peu « détérioré » sont plus sensibles à la pollution atmosphérique.

Des conséquences réversibles et irréversibles.

Les quantités de polluants que peut absorber notre organisme sont étonnamment importantes. Ces polluants sont parfois difficiles à identifier, les molécules qui sont agressives pour l'organisme ne sont pas toujours bien connues, elles peuvent être instables.

Les conséquences visibles de certaines pollutions vont être l'apparition d'une hypersécrétion bronchique. L'étude de l'hypersécrétion peut déboucher sur des données objectives à valeur diagnostique ainsi que sur la surveillance de ces sujets et le contrôle de l'efficacité thérapeutique.

L'hypersécrétion bronchique, tout comme le bronchospasme, s'inscrivent parmi les désordres fonctionnels engendrés par la fumée de tabac ou les polluants atmosphériques, ils sont passagers et cessent lorsque l'action du polluant cesse elle-même.

A côté des désordres fonctionnels, les dégâts anatomiques au niveau de l'appareil respiratoire peuvent être variés : desquamation, destruction de l'épithélium cilié au niveau de l'arbre bronchique ; chez le grand fumeur apparition d'une métaplasie malpighienne qui remplace l'épithélium cilié, multiplication des glandes bronchiques au niveau de la sous-muqueuse trachéale et bronchique, mais également des bronches périphériques.

Ces lésions de la muqueuse respiratoire mettent des années à disparaître. Mais il est des dégâts qui seront irréversibles, c'est le cas de l'emphysème, destruction des tissus pulmonaires profonds.

Des conséquences aiguës et chroniques.

La pollution atmosphérique exerce ses effets aussi bien en contamination aigüe que chronique. Mme le professeur M.-L. Efthymiou, à l'occasion de la soirée-débat organisée à Paris, a exposé quelques exemples de pollution qui peuvent survenir au domicile des consommateurs.

Le premier exemple correspond au mélange intempestif d'eau de Javel et d'un acide qui a pour conséquence le dégagement de vapeurs de chlore fortement irritantes, pouvant parfois être à l'origine d'un œdème pulmonaire ou d'une bronchite aiguë. Cet incident est en général domestique, mélange d'eau de Javel avec un détartrant ou un nettoyeur ménager, mais il peut aussi s'observer dans les piscines ou lors de travaux physiques à l'école.

Une autre source de pollution domestique aiguë est représentée par les incendies, lors de la pyrolyse des plastiques, des produits dangereux sont dégagés : les polyuréthanes (mousses et coques pour fauteuils, lits...) qui libèrent eux-mêmes des isocyanates sources d'asthme et du cyanure facteur d'intoxications ; les solvants (détachants, dégraissants, décapants de peinture) libèrent du phosgène et du chlore. Les extincteurs utilisés pour lutter contre l'incendie sont eux-mêmes sources de pollution : lorsqu'ils sont à base de fréon, ils libèrent à la chaleur du chlore et du fluor.

Les pollutions chroniques sont responsables d'atteintes broncho-pulmonaires non spécifiques. Ces polluants sont le tabac, les vapeurs industrielles de chlore, fluor, oxydes nitreux, acroléine, anhydrides de soufre...

L'air conditionné peut être à l'origine de pollution car il passe sur des filtres imbibés d'eau qui représentent un milieu de culture des bactéries et des champignons. Des broncho-pneumopathies aiguës peuvent ainsi être dues à la diffusion de bactéries et des manifestations allergiques à celles des champignons.

Les pollutions chroniques interviennent à plusieurs niveaux : elles entraînent des atteintes broncho-pulmonaires non spécifiques, facilitent les surinfections, interviennent de façon incertaine dans la survenue de cancers bronchiques ou pleuraux et favorisent les intoxications générales : c'est le cas de l'oxyde de carbone dégagé par les chauffe-eau domestiques mal utilisés et des organo-phosphorés dégagés par les plaquettes insecticides.

Le rôle de l'amiante dans la survenue de certaines pathologies, et notamment de mésothéliomes, existe, mais il est encore mal défini. Pour la population générale, il est actuellement impossible de dire si le niveau de contamination par l'amianto peut entraîner une pathologie à long terme. On connaît le niveau actuel de pollution par l'amianto mais il va falloir attendre un certain nombre d'années pour savoir si ce niveau peut être toxique.

Des racines dans l'enfance

Il apparaît de plus en plus probable que les sources des affections respiratoires se situent dans l'enfance. Les sujets ayant dans leur enfance souffert de broncho-pneumopathies ont un risque accru de voir apparaître à l'âge adulte une broncho-pneumopathie chronique par rapport à la population soumise à un même degré de pollution atmosphérique, a précisé le professeur P. Sadoul.

L'enfant est plus sensible que l'adulte à la pollution des villes, à la pollution à domicile et aussi à celle due au tabagisme des parents. Selon le quartier de résidence de l'enfant, la fréquence de l'absentéisme scolaire est significativement différente, ces quartiers sont différents en ce qui concerne la pollution, notamment par le SO_2 , et le niveau socio-économique des familles. Les épisodes bronchitiques sont beaucoup plus fréquents chez les enfants habitant les zones les plus polluées (enquête bordelaise du professeur Fréour).

Une récente enquête de l'I.N.S.E.R.M. a montré que le nombre d'enfants présentant des troubles respiratoires (toux, dyspnée d'effort, rhino-pharyngite, sibillance) est plus élevé à Paris qu'en province. Le jeune âge, le terrain allergique, les conditions socio-économiques défavorables apparaissent comme des facteurs aggravants.

Il faut également insister sur le danger que représentent les crèches, c'est dans les crèches qu'il y a le plus de rhino-pharyngites et le plus d'otites. Les crèches des villes méridionales semblent davantage épargnées par ces pathologies. Il est certain que le climat a une incidence sur les maladies respiratoires de l'enfant.

En zone polluée, 20 % des enfants cliniquement sains souffriraient d'un syndrome obstructif siégeant au niveau des petites voies aériennes périphériques, mis en évidence par les explorations fonctionnelles respiratoires.

L'asthme apparaît comme un véritable indicateur de la pollution atmosphérique.

Dans les pays en voie de développement, les maladies respiratoires aiguës constituent la principale cause de mortalité infantile ; il s'agit là de l'un des principaux problèmes de l'O.M.S. actuellement.

A côté des pollutions extérieures il existe une pollution domestique de première importance : le tabagisme familial. Le professeur P. Scheinmann précise que le tabagisme des parents augmente significativement la fréquence des rhino-pharyngites, bronchites et pneumopathies des enfants dès leurs premiers mois de vie. Les enfants asthmatiques sont particulièrement sensibles à l'inhalation passive de fumée de cigarettes ; pour 10 % d'entre eux le tabagisme de l'entourage constitue un facteur majeur d'aggravation de l'asthme.

Il existe, du fait du tabagisme des parents, un tabagisme passif des enfants, ceux-ci absorbent 30 à 40 % de la fumée. L'entourage passif de deux à trois heures par jour est équivalent à l'inhalation de deux à trois cigarettes.

La prévention des maladies respiratoires chroniques de l'adulte commence donc par celle des maladies respiratoires chroniques et aiguës de l'enfant.